



PROCES VERBAL n°2016-03

SEANCE DU 15 JUIN 2016

19 HEURES 00 A MARCKOLSHEIM

Date de convocation : 07 juin 2016

Délégués en fonction : 30 Présents : 27 Absents et excusés : 1 Procurations : 2

Artolsheim
Bindernheim
Boesenbiesen
Bootzheim
Elsenheim
Grussenheim
Heidolsheim
Hessenheim
Hilsenheim
Mackenheim
Marckolsheim
Ohnenheim
Richtolsheim
Saasenheim
Schoenau
Schwobsheim
Sundhouse
Wittisheim

Membres présents :

- **Artolsheim** : M. Bernard SCHULTZ
- **Bindernheim** : Mme Denise ADOLF
- **Boesenbiesen** : M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim** : M. Georges BLANCKAERT
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Grussenheim** : M. Martin KLIPFEL
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN, M. Maurice FAHRNER, Mme Sabrina HENNINGER, Mme Audrey HUCK,
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, M. Marc GAUTIER, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Claude MULLER, Mme Marie FREY, Monsieur Gilles WEBER,
- **Ohnenheim** : M. Rémy STOECKLE
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : Mme Anne-Marie NEEFF (suppléante)
- **Schoenau** : ../..
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Jean-Louis SIEGRIST, Mme Josiane GERBER
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH

Absents excusés:

M. Norbert LOMBARD, M. Gérard BERNARD, Mme Clothilde LOOS (Procuration à Christophe KNOBLOCH), M. Justin FAHRNER (Procuration à Denise ADOLF), M. Jean-Jacques KEUSCH (suppléant), M. Etienne SIMLER (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), M. Vincent DIETSCH (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Servais ROESZ (suppléant), M. Manuel KLUMB (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseil Départemental).

Assistaient en outre :

M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. Joseph BORTOT (suppléant), M. Clément ROHMER (suppléant), M. François REMOND (suppléant), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), M. Matthieu HART (suppléant), M. Jean-Paul BEHR (Trésorier), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), M. Jean-Marc STURMEL (Directeur Adjoint), Mme Céline SPITZ (Agent de Développement), Marion BANCELIN (Responsable Enfance - Jeunesse).



ORDRE DU JOUR

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE

LE 15 JUIN 2016

19 HEURES 00 A MARCKOLSHEIM

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2016
3. Décisions du Président et du Bureau

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Personnel –
 - a. Modification du Plan des Effectifs par la transformation de l'emploi d'Ingénieur en poste d'Ingénieur Principal
 - b. Régime indemnitaire applicable aux ingénieurs territoriaux
 - c. Plan de prévention des risques psychosociaux – Adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial du Bas-Rhin
 - d. Obligation d'emploi des travailleurs handicapés – Rapport annuel 2015
2. Fonctionnement des instances – Délégations d'attributions complémentaires au Bureau
3. Représentations extérieures au SDEA d'Alsace Moselle - Modification des représentants aux commissions géographiques eau et assainissement

C. FINANCES

1. Approbation du Compte Administratif 2015
2. Adoption du Compte de Gestion 2015
3. Proposition d'affectation des résultats
4. Bilan des acquisitions et cessions pour 2015
5. Budget principal - Décision budgétaire modificative n°1
6. Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2016 – Modalités de répartition
7. Fonds de concours aux communes :
 - a. Commune de Bootzheim – Construction de la salle polyvalente
 - b. Commune d'Ohnenheim – Rénovation de la salle communale
 - c. Commune de Schwobsheim – Réhabilitation du presbytère en logements aidés
8. Subvention exceptionnelle au Collège Jean-Jacques WALTZ de Marckolsheim pour l'équipe UNSS Volleyball
9. Sollicitation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
 - a. Création d'un accueil périscolaire à Hilsenheim
 - b. Création d'un itinéraire cyclable entre Ohnenheim et Marckolsheim
 - c. Création d'un itinéraire cyclable entre Muttersholtz, Wittisheim et Sundhouse

D. SERVICES A LA PERSONNE

- 1. Projet de développement de l'accueil périscolaire intercommunal**
- 2. Périscolaire de Hilsenheim – Accueil des enfants de la Commune de Bindernheim**
- 3. Convention de Délégation de Service Public pour la gestion des accueils périscolaires et accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) – Avenant n°1**

E. ANIMATION SOCIOCULTURELLE

- 1. RAI – Convention financière pour l'année 2016**

F. HABITAT - PROMOTION DU TERRITOIRE

- 1. Programme Local de l'Habitat – Arrêt du projet**
- 2. Mise en place du dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat**
- 3. ATILAC – Avenant financier à la convention**

G. ENVIRONNEMENT

- 1. Subvention à l'association « Miellerie du Ried »**

H. DIVERS

- 1. Présentation du nouvel organigramme de la Communauté de Communes**

I. VŒUX ET COMMUNICATIONS

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 9 juin 2016 ;
- Affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

Le Président ouvre la séance à 19 heures. Il salue l'Assemblée et les services de la Communauté de Communes. Il donne communication des membres excusés.

Il présente à l'Assemblée, Madame Marion BANCELIN, nouvelle responsable Enfance – Jeunesse suite au départ de Monsieur Thierry GELB.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Florian SIMONIN du SDEA Alsace-Moselle pour un point sur le contentieux relatif à la station d'épuration de Schoenau pour lequel le Tribunal Administratif vient de livrer un jugement favorable à la Communauté de Communes en 1ère instance.

Monsieur SIMONIN retrace la genèse de ce contentieux initié avant les différents transferts de compétence par l'ex-Communauté de Communes du Grand Ried (CCGR). Il fait, ensuite, lecture du jugement et des condamnations du groupement d'entreprises attributaires des marchés.

Le Président souligne qu'il lui semblait important que tous les conseillers disposent de cette information. Il tient à saluer également le travail des élus de l'ex CCGR qui avaient initié ce projet et qui avaient suivi les premiers aléas juridiques.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **désigne à l'unanimité**, comme secrétaire de séance, Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.

*
**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2016

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Vu l'article 22 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 6 avril dernier.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014. Il s'agit de :

- **Décision n°2016-021 du 8 avril 2016** portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2016-022 du 22 avril 2016** portant attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de la rue Principale à Bootzheim aux sociétés COLAS et SAG VIGILEC pour des montants respectifs de 120 993,29 €HT et 37 128,96 €HT ;
- **Décision n°2016-023 du 22 avril 2016** portant attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de la rue de Muttersholtz à Wittisheim aux sociétés COLAS et SAG VIGILEC pour des montants respectifs de 125 984,14 €HT et 54 511,50 €HT ;
- **Décision n°2016-024 du 26 avril 2016** portant attribution de l'accord cadre pour l'achat de papiers de reprographie avec, en option, la mise en place d'un système de commandes à distance à la société FIDUCIAL pour un montant maximum de 10 000 €HT par an;
- **Décision n°2016-025 du 28 avril 2016** portant attribution de la mission de Programmation et d'AMO pour la construction d'un accueil périscolaire à Elsenheim au Cabinet GEST'AMO pour un montant de 10 500 €HT ;
- **Décision n°2016-026 du 3 mai 2016** portant attribution de l'accord cadre pour la fourniture, le fonctionnement et la maintenance de défibrillateurs automatiques externes à la société CARDIAPULSE pour un montant maximum de 20 000 €HT par an;
- **Décision n°2016-027 du 17 mai 2016** portant attribution de la mission d'assistance pour l'étude des impacts financiers de la loi NOTRe et de leurs modalités de financement au Cabinet STRATEGIES LOCALES pour un montant de 13 000 €HT ;
- **Décision n°2016-028 du 24 mai 2016** portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'investissement de voirie – programme 2016-2017 aux cabinets TPF INGENIERIE, IRH et SCHALLER-ROTH-SIMLER pour des montants respectifs de 11 184 €HT, 13 875 €HT et 1 480 € HT ;
- **Décision n°2016-029 du 1^{er} juin 2016** portant attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de la place des Provinces à Marckolsheim aux sociétés PONTIGGIA et SAG VIGILEC pour des montants respectifs de 148 263,50 €HT et 14 881,80 €HT ;
- **Décision n°2016-030 du 1^{er} juin 2016** portant attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de la place de la Mairie à Hilsenheim aux sociétés VOGEL TP, CRESA et EST PAYSAGES D'ALSACE pour des montants respectifs de 149 946,60 €HT, 42 107,50 €HT et 33 872,90 €HT ;
- **Décision n°2016-031 du 1^{er} juin 2016** portant modification n°1 du marché de travaux concernant l'entretien de voirie intercommunale – programme 2015- lot n°2 « Marquage routier » ;
- **Décision n°2016-032 du 1^{er} juin 2016** portant modification n°1 du marché de travaux concernant la construction de l'accueil périscolaire à Hilsenheim - lot n°17 « Aménagement extérieur» ;
- **Décision du Bureau n°2016-006 du 4 mai 2016** portant création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Personnel –

- a. Modification du Plan des Effectifs par la transformation de l'emploi d'Ingénieur en poste d'Ingénieur Principal

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que le Conseil de Communauté a créé, par délibération n°2016- 18, le poste d'Ingénieur Territorial, lors de la séance du 6 avril 2016.

Cette modification du plan des effectifs a eu lieu dans l'optique du recrutement d'un ingénieur dont le poste serait pourvu par un fonctionnaire recruté par voie de mutation, détachement ou après inscription sur la liste d'aptitude (stagiaire).

Compte tenu de l'avancement de la procédure de recrutement, il s'avère que le candidat retenu est classé dans le 2^{ème} grade du cadre d'emploi des Ingénieurs en qualité d'Ingénieur Principal. Il y a donc lieu de procéder à la modification du poste créé le 6 avril 2016.

En outre, l'intéressé pourra éventuellement percevoir les primes et indemnités de la filière technique selon les modalités fixées par la collectivité.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 90-127 du 9 février 1990 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-201 en date du 26 février 2016 portant statut particulier du nouveau cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux ;

Vu les crédits votés par le Conseil de Communauté lors du Budget Primitif 2016 prévoyant sur le Budget Principal – Chapitre 012- les crédits nécessaires à la création de ce poste ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 juin 2016 ;

- ◆ **crée** un emploi d'Ingénieur Principal à temps complet en lieu et place de celui d'Ingénieur ;
- ◆ **décide** de rémunérer l'agent recruté sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux principaux, à l'échelon correspondant à son expérience professionnelle.

Adopté à l'unanimité.

*
**

b. Régime indemnitaire applicable aux ingénieurs territoriaux

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, explique que suite à la création de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) et dans un souci d'harmonisation des dispositifs en vigueur au sein des anciennes Communautés de Communes, le Conseil de Communauté, dans sa séance du 25 juin 2013, a décidé de mettre en œuvre un cadre actualisé pour le régime indemnitaire des agents.

Le dispositif avait fait l'objet d'une présentation au Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion du Bas Rhin réuni le 30 avril 2013 et est venu se substituer aux régimes des deux communautés de Communes antérieures (régimes qui coexistaient depuis le 1^{er} janvier 2012).

La présente délibération a pour objet d'étendre le bénéfice de ce régime indemnitaire au cadre d'emplois des ingénieurs, cadre d'emplois qui n'existait pas au plan des effectifs jusqu'à la création de l'emploi d'ingénieur en séance du 6 Avril 2016. En outre, il conviendrait d'étendre ce dispositif aux agents non titulaires recrutés par contrat en équivalence à la grille de rémunération des ingénieurs.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret n° 91-985 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 modifié, relatifs à l'indemnité spécifique de service ;

Vu le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009, relatif à la prime de service et de rendement (PSR) allouée à certains fonctionnaires ;

Vu le décret 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant les coefficients de grade de l'indemnité spécifique de services de certains personnels de l'Etat (ISS) ;

Vu le décret n° 2016-201 en date du 26 février 2016 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des Ingénieurs ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2013 portant refonte du régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité ;

Vu la Saisine du Comité Technique en date du 7 juin 2016 et son avis favorable unanime ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service (ISS) applicables à chaque grade, ainsi que celui de la prime de service et de rendement (PSR) ;

Considérant qu'il y lieu d'étendre le Régime Indemnitaire au cadre d'emplois des ingénieurs, ainsi qu'aux agents non titulaires recrutés par contrat en équivalence à la grille de rémunération des ingénieurs ;

- ◆ **fixe** comme précisé en annexe de la présente délibération, le Régime Indemnitare applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires de la collectivité relevant du cadre d'emploi des ingénieurs, ainsi qu'aux agents non titulaires recrutés par contrat en équivalence à la grille de rémunération des ingénieurs ;
- ◆ **fixe** les taux limites des attributions comme identiques aux taux maximums ;
- ◆ **fixe** la date d'entrée en vigueur du nouveau dispositif au 1^{er} août 2016 ;
- ◆ **fixe** l'enveloppe budgétaire affectée au Régime Indemnitare des agents de ce cadre d'emplois à 6 000 € ;
- ◆ **vote** les crédits nécessaires au Budget Principal – Chapitre 012 – Articles 64118 pour un montant de 5 400 € et 64138 pour un montant de 600 € - financés par un prélèvement sur le Chapitre 012 – Article 64111 ;
- ◆ **indique** que cette enveloppe fera l'objet d'un ajustement automatique en fonction des évolutions législatives et réglementaires touchant le régime indemnitare visé par la présente délibération ;
- ◆ **charge** le Président de procéder à aux attributions par voie d'arrêté individuel en fonction des critères rappelés aux différents commentaires en pièce jointe ainsi qu'en fonction des responsabilités confiées, des postes occupés, de la manière de servir, de l'esprit d'initiative et de la réponse de l'agent aux objectifs fixés annuellement d'un commun accord avec l'autorité hiérarchique ;
- ◆ **indique** que le versement de ces indemnités interviendra mensuellement ;
- ◆ **demande** à ce qu'une réfaction ait lieu sur les montants servis à l'agent en appliquant la règle suivante :
 - les absences pour raison médicale, hors accident de travail, sont prises en compte dès le 1^{er} jour d'absence et au prorata de celles-ci (les congés liés à un accident de travail n'interrompent donc pas le versement des indemnités, pour autant que la responsabilité de l'agent n'y soit pas engagée),
 - les temps de grève impacteront l'ensemble du régime indemnitare de façon proportionnelle à la durée de la grève.

Adopté à l'unanimité.

*
**

- c. Plan de prévention des risques psychosociaux – Adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rapporte que les Risques Psychosociaux (RPS) sont définis comme les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.

Le terme RPS désigne donc un ensemble de phénomènes affectant principalement la santé mentale mais aussi physique des travailleurs. Ils peuvent se manifester sous diverses formes : stress au travail mais aussi sentiment de mal-être ou de souffrance au travail, incivilités, agressions physiques ou verbales, violences, etc...

Un accord-cadre relatif à la prévention des RPS dans la fonction publique a été signé le 22 octobre 2013, obligeant chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS d'ici 2015. Ces plans d'action reposeront sur une phase de diagnostic associant les agents et qui devra intégrer les Documents Uniques (DU).

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sera associé à chaque étape de l'élaboration du diagnostic à la mise en oeuvre du plan d'action. Des formations spécifiques à destination des encadrants, des membres des CHSCT et des agents exerçant des fonctions en matière de prévention seront organisées, ainsi que des formations de sensibilisation à l'attention des agents.

Une circulaire du Premier ministre du 20 mars 2014 a fixé les conditions de mise en oeuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois versants de la fonction publique sur les années 2015 et 2016. Une circulaire, pour chacun des trois versants de la fonction publique, fixe les modalités d'application de cet accord-cadre.

Dans le cadre des obligations incombant dès lors à chaque autorité territoriale en matière d'hygiène et de sécurité du travail, **la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux** (à intégrer au Document Unique) auxquels sont soumis les agents territoriaux est donc une étape incontournable. Ce diagnostic est suivi d'un plan de prévention des risques à mettre en oeuvre par chaque collectivité. Ce plan est assorti d'un plan d'actions.

Afin de répondre aux attentes des collectivités et pour permettre aux autorités territoriales de réaliser leurs obligations en cette matière, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin a décidé la mise en place d'un **groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics des risques psychosociaux** par un prestataire extérieur.

Cette démarche permet ainsi aux employeurs territoriaux d'être en règle avec leurs obligations et responsabilités. La démarche prendra effet au deuxième semestre 2016 et se poursuivra en 2017.

Dans le cadre du groupement de commandes, le Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67) gère la coordination du marché, à savoir :

- l'établissement du dossier de consultation des entreprises,
- l'organisation des opérations de sélection du cocontractant,
- la signature et l'exécution du marché pour l'ensemble des membres du groupement,
- le suivi de la démarche pour s'assurer du professionnalisme et de la qualité des diagnostics psychosociaux et des préconisations en matière de plan de prévention transmis par le prestataire.

Par ailleurs, un Comité de Pilotage doit être créé par la collectivité en vue de préparer le diagnostic et suivre les travaux jusqu'à présentation du plan d'action en Conseil de Communauté. Il est composé à minima :

- d'un représentant de l'autorité territoriale,
- du Directeur Général des Services,
- d'un représentant siégeant au CHSCT,
- de l'assistant de prévention,
- des responsables de services concernés,
- du psychologue du travail du CDG67, coordonnateur du diagnostic et du plan d'actions,

- de l'intervenant du prestataire retenu par le CDG67.

Les coûts de réalisation du diagnostic des risques psychosociaux font l'objet d'une **subvention du Fonds National de Prévention** pour laquelle le Centre de Gestion s'engage à vous assister pour la constitution du dossier de subvention.

Toutefois :

- l'enveloppe financière globale affectée à la réalisation sera fonction du recensement des besoins et de la taille de la collectivité, en particulier en nombre d'Unités de Travail (UT) indiquées au Document Unique ;
- le CDG67 procédera au paiement des dépenses résultants des commandes, contrats et marchés passés au titre de la convention. Il sera fait appel régulièrement auprès des collectivités membres des sommes engagées par le CDG67 pour leur compte à hauteur de leurs besoins.

A la date de ce jour, l'assistant à maître d'ouvrage du CDG67 indique qu'un montant estimatif de 1000 €/jour pourrait être envisagé (valeur actuelle du marché). Aussi, compte tenu du nombre d'UT indiquées au DU de la collectivité, le coût estimatif global de la prestation peut être évalué à 12 000 €.

Dans la perspective de la préparation de ce groupement de commandes, le Centre de Gestion du Bas-Rhin **propose à la Communauté de Communes d'adhérer à la démarche mutualisée** afin de nous permettre de disposer de notre diagnostic des risques psychosociaux et bien sûr **d'un plan de prévention personnalisé** de ces risques et pour lequel nous pourrions bénéficier de l'aide du psychologue du Centre de Gestion le moment venu.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la Fonction Publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Président en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

- ◆ **adhère** au groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux ;
- ◆ **autorise** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et son avenant joints à la présente délibération dont les dispositions sont les suivantes :
 - Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire,
 - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
 - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- ◆ **précise** que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif 2016 de la CCRM, au chapitre globalisé 011, article 617 par voie de virement depuis l'article 022 « Dépenses imprévues » ;
- ◆ **désigne** Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président délégué, en qualité de représentant de la collectivité au Comité de Pilotage.

Adopté à l'unanimité.

*
**

d. Obligation d'emploi des travailleurs handicapés – Rapport annuel 2015

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, souligne que l'article 33-2 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Ce rapport, établi par les services de la Communauté de Communes, conclut à mettre en évidence les points suivants :

- Effectif total des agents permanents au 1^{er} janvier 2015 : 59
- Nombre de travailleurs handicapés (bénéficiaires) occupés par la collectivité au 1^{er} janvier : 0
- Dépenses 2015 :
 - au titre de l'art. L323-8 1er al. (contrats passés avec des entreprises adaptées...) : 0 € ;
 - pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (art.6-II décret n°2006-501) : 0 € ;
 - pour accueillir ou maintenir des personnes lourdement handicapées (art.6-III décret n°2006-501) : 0 € ;
 - pour les aménagements de poste des agents reconnus inaptes (art.6-IV décret n°2006-501) : 0 €.
- Equivalents bénéficiaires (plafonnés le cas échéant) : */*
- Taux d'emploi des travailleurs handicapé réajusté : 0 %

Ce rapport a été présenté au Comité Technique en date du 7 juin 2016, pour prise de connaissance avant d'être soumis au Conseil de Communauté qui doit en prendre acte.

Le conseil est informé qu'une réflexion est actuellement en cours sur la stratégie et la pertinence de la mise en œuvre d'actions (prestations ou fournitures) relevant de la problématique d'emploi de travailleurs handicapés. Une réponse concrète peut notamment être attendue sur le sujet, par le biais de structures d'insertions auxquelles la CCRM ferait appel et qui seraient capables de répondre, à la fois à un besoin technique de la Collectivité et au besoin de satisfaire à l'obligation en matière d'emploi de travailleurs handicapés (contrats passés avec des entreprises spécialisées, adaptées ou d'insertion).

Le Président indique que la Communauté de Communes est attentive à la problématique du handicap, cependant l'opportunité d'un tel recrutement ne s'est pas présentée à ce jour.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code du Travail ;

Considérant que selon l'article L.323-2 du code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés ;

Considérant que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L 323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique ;

Considérant le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés soumis au Comité Technique en date du 07 juin 2016 ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 7 juin 2016 ;

- ◆ **prend acte** du rapport annuel 2015 sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

**

2. Fonctionnement des instances – Délégations d'attributions complémentaires au Bureau

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Afin de garantir une plus grande efficacité dans la gestion des affaires, le Conseil de Communauté a décidé par délibération n°2014- 13 du 29 avril 2014 de déléguer certaines attributions du Conseil au Bureau, sachant que toutes les décisions prises par le Bureau en vertu de ces délégations donneront lieu à une information au Conseil de Communauté dès sa plus proche réunion.

Ces attributions sont les suivantes :

- ◆ Décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ◆ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- ◆ Décider de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables jusqu'à une valeur de 2 500 € par créancier ;
- ◆ Réaliser, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), toutes les procédures légales et réglementaires conduisant à l'acquisition à l'amiable ou non des propriétés nécessaires à des œuvres communautaires ;
- ◆ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- ◆ Approuver les conventions de répartition financières d'actions entre plusieurs communautés de communes pour des engagements inférieurs à 5 000 € ;
- ◆ Conclure les conventions de travaux et d'occupation et passer les actes notariés avec les propriétaires publics ou privés pour la pose à demeure et les accès aux réseaux et ouvrages divers ;
- ◆ Conclure les conventions de servitude et passer les actes notariés consécutifs avec les propriétaires publics ou privés pour la pose à demeure et les accès aux réseaux et ouvrages publics ;
- ◆ Fixer les indemnités à verser aux propriétaires ou exploitations selon les barèmes forfaitaires départementaux ou selon la marge brute réelle de la comptabilité de l'exploitation, et de passer les conventions à intervenir ou baux ruraux ;
- ◆ Fixer les conditions et les caractéristiques essentielles des ventes de terrains viabilisés du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim situé au lieudit Schlettstadterfeld et de la Zone d'Activités sise au Holzweg à Sundhouse ;
- ◆ Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- ◆ Décider de la création de postes au niveau du tableau des effectifs pour les agents non titulaires dont la durée d'emploi n'excède pas un an ;
- ◆ Approuver les Avant-Projet Sommaire et Détaillé pour les travaux dont le montant estimé est inférieur à 400 000 € HT et solliciter les aides financières nécessaires à leur financement ;
- ◆ Approuver les conventions de maîtrise d'ouvrage partagée ou confiée dans le cadre de travaux ;

- ◆ Approuver les conventions de mise à disposition de personnel pour la réalisation de missions ponctuelles ou non permanentes au bénéfice de la Communauté de Communes ;
- ◆ Prendre les décisions et actes nécessaires à la définition des modalités internes de passation des marchés et des commandes applicables aux services intercommunaux ;
- ◆ Fixer le taux de rémunération des intervenants dans le cadre de manifestations organisées dans les équipements sportifs et culturels communautaires (médiathèques et piscine Aquaried) ;
- ◆ Formuler les avis concernant l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme (PLU communaux ou cartes communales).

Ces délégations ont été complétées par la délibération du Conseil n°2015-81 donnant délégation au Bureau pour la conclusion de la convention avec l'association OCTA'PROD pour la mise à disposition d'un professeur à l'Ecole de Musique Intercommunale.

Dans le même souci d'efficacité dans la gestion des affaires, il est proposé de compléter ces délégations par l'attribution suivante :

- ◆ *Décider de l'attribution de subventions d'un montant maximum de 5 000 € aux associations poursuivant des activités d'intérêt communautaire dans la limite des crédits disponibles à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé ».*

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il de garantir une plus grande efficacité dans la gestion des affaires de la Communauté de Communes ;

Considérant que toutes les décisions prises par le Bureau en vertu de ces délégations donnent lieu à une information au Conseil de Communauté dès sa plus proche réunion ;

- ◆ **délègue** l'attribution complémentaire suivante au Bureau :

Décider de l'attribution de subventions d'un montant maximum de 5 000 € aux associations poursuivant des activités d'intérêt communautaire dans la limite des crédits disponibles à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Représentations extérieures au SDEA d'Alsace Moselle - Modification des représentants aux commissions géographiques eau et assainissement

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que, par délibération n°2014-14 du 29 avril 2014, le Conseil de Communauté avait arrêté ses représentants aux commissions géographiques « Eau » et « Assainissement ». Ont ainsi été désignés pour la commission « Assainissement », Monsieur Dominique FAHRNER et pour la commission « Eau », Monsieur Georges BLANCKAERT.

Il est proposé au Conseil de Communauté de modifier ces compositions et de désigner Monsieur Dominique FAHRNER comme représentant de la Collectivité à la commission géographique Eau et Monsieur Georges BLANCKAERT comme représentant à la commission Assainissement.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014- 14 du 29 avril 2014 portant désignation des représentants de la Communauté de Communes aux commissions géographiques Eau et Assainissement ;

Considérant que les délégués aux syndicats mixtes « fermés » sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI au scrutin secret à la majorité absolue ou si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, au troisième tour à la majorité relative ;

Considérant que le scrutin pour la désignation des délégués aux syndicats mixtes « fermés » est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant ;

Considérant que la décision de vote à main levée pour la désignation des délégués au Syndicat d'Eau et d'Assainissement d'Alsace-Moselle a été prise à l'unanimité des membres du Conseil de Communauté ;

- ◆ **élit à l'unanimité** comme représentant à la commission géographique Eau, Monsieur Dominique FAHRNER et comme représentant à la commission géographique Assainissement, Monsieur Georges BLANCKAERT.

C. FINANCES

1. Approbation du Compte Administratif 2015

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rapporte que, conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, il appartient au Conseil de Communauté de prendre connaissance et débattre du Compte Administratif de l'exercice 2015 dont les écritures coïncident avec la comptabilité tenue par le Trésorier Municipal et retranscrite dans le compte de gestion.

Monsieur KUHN rappelle que le projet de budget 2015 se caractérisait par un volontarisme clairement affiché se déclinant autour de 4 grandes ambitions :

- Une **solidarité adaptée** aux handicaps avec la mise en accessibilité des bâtiments intercommunaux ;
- Une **solidarité de proximité** pour l'enfance et la jeunesse avec la poursuite du maillage du territoire en matière de périscolaire (lancement du projet de Hilsenheim) ;
- Une **solidarité accrue** à l'égard des communes avec l'exercice de la compétence voirie sur l'ensemble du territoire communautaire et la poursuite des liaisons cyclables intercommunales;
- Une **solidarité de service public** avec la poursuite de la construction de la gendarmerie intercommunale et la modernisation des services communautaires.

Il affirme que ces ambitions sont conjuguées à :

- Une fiscalité stable ajustée à la préservation des marges de manœuvre budgétaires et au maintien d'un service public communautaire de proximité et de qualité ;
- Un autofinancement en hausse des projets d'investissement préservant la capacité d'investissement future de la Collectivité;
- Un endettement plus que maîtrisé.

Les ambitions exposées ont été mises en œuvre, même si certains projets programmés ont subi du retard, notamment en matière de voirie et de pistes cyclables. Les travaux concernant la construction du périscolaire d'Hilsenheim et de la gendarmerie intercommunale de Marckolsheim ont été lancés.

Les équilibres financiers de la Collectivité ont été conservés sans recours à la fiscalité et à l'emprunt.

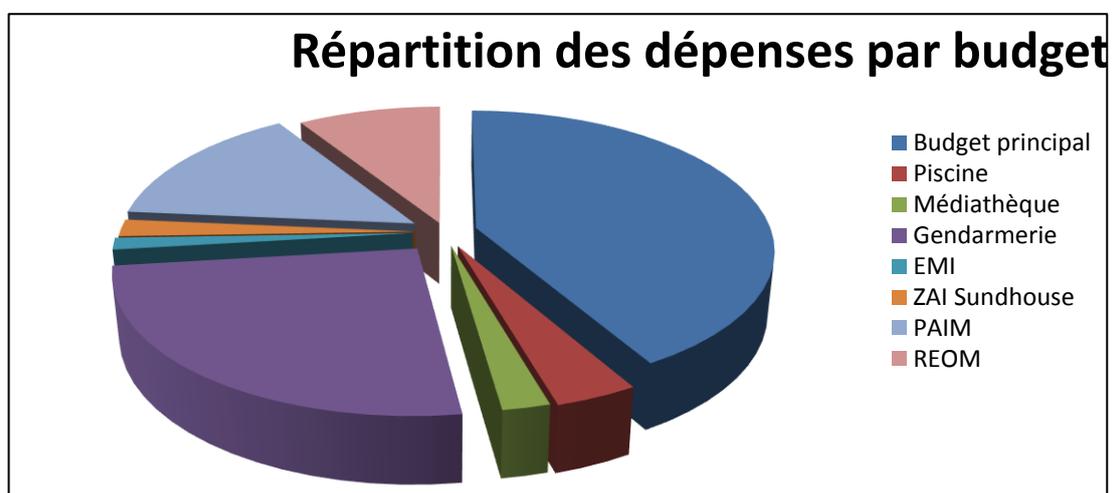
L'exécution du budget 2015 se solde par un excédent constaté de 1 887 121,13 € contre 4 429 018,44 € en 2014 soit une baisse conséquente de 2 541 897,31 €. A ce montant, il convient de rajouter le résultat négatif des Restes à réaliser de 2 632 776,44 € (367 379,28 € en 2014), ce qui donne un résultat négatif de 745 655,31 € (4 061 639,16 € en 2014).

Le montant total des dépenses s'établit à 18 404 490,84 € contre 15 089 841,10 € en 2014 (+21,97 %) et celui des recettes à 20 291 611,97 € contre 19 518 860,04 € en 2014 (+3,96 %).

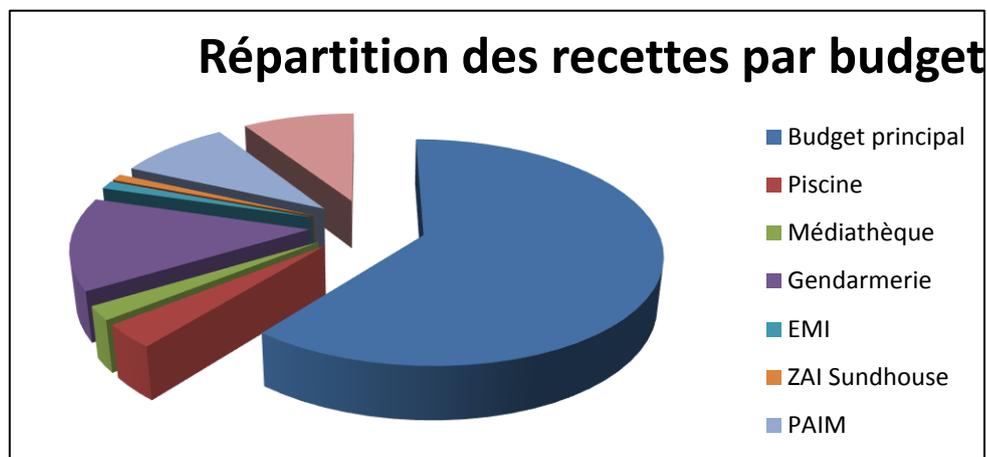
Le tableau ci-après décompose l'exécution suivant les différents budgets.

	Fonctionnement		Investissement		Total		Résultat
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Principal	6 091 522,63	12 016 635,16	1 573 528,45	1 262 769,94	7 665 051,08	13 279 405,10	5 614 354,02
Piscine	675 918,05	699 413,73	36 594,17	45 082,26	712 512,22	744 495,99	31 983,77
Médiathèque	366 765,99	400 335,60	43 053,17	45 089,95	409 818,56	445 425,55	35 606,99
Gendarmerie	99 431,18	25 170,28	4 568 689,81	2 904 188,06	4 668 120,99	2 929 358,34	-1 738 762,65
EMI	249 802,98	255 841,05	1 799,30	2 621,05	251 602,28	258 462,10	6 859,82
ZAIS	6 136,50	218 250,02	355 165,80	0,00	361 302,30	218 250,02	-143 052,28
PAIM	338 356,30	386 806,41	2 340 899,81	45 847,16	2 679 256,11	432 653,57	-2 246 602,54
REOM	1 656 827,30	1 983 561,30			1 656 827,30	1 983 561,30	326 734,00
TOTAL	9 204 423,73	15 057 247,98	5 885 417,37	4 461 612,06	15 089 841,10	19 518 860,04	1 887 121,13

Les budgets relatifs aux zones d'activités de Marckolsheim et de Sundhouse, ainsi que celui de l'Ecole de Musique Intercommunale terminent avec des résultats négatifs.



Les dépenses du budget principal absorbent 42 % des crédits (55% en 2014), celles de la Gendarmerie, 25% (2% en 2014), du PAIM, 15 %, celles des OM, 9 %, celles de la piscine, 4 %, celles de la ZAI Sundhouse et des médiathèques, 2 % et celles de l'école de, 1 %.



Les recettes du budget principal consomment 61 % des recettes, celles de la Gendarmerie 13%, des OM, 9 %, celles du PAIM, 9 %, celles de la piscine, 3%, celles des médiathèques et de l'école de musique intercommunale 2 % et celles de la ZAI Sundhouse, 1 %.

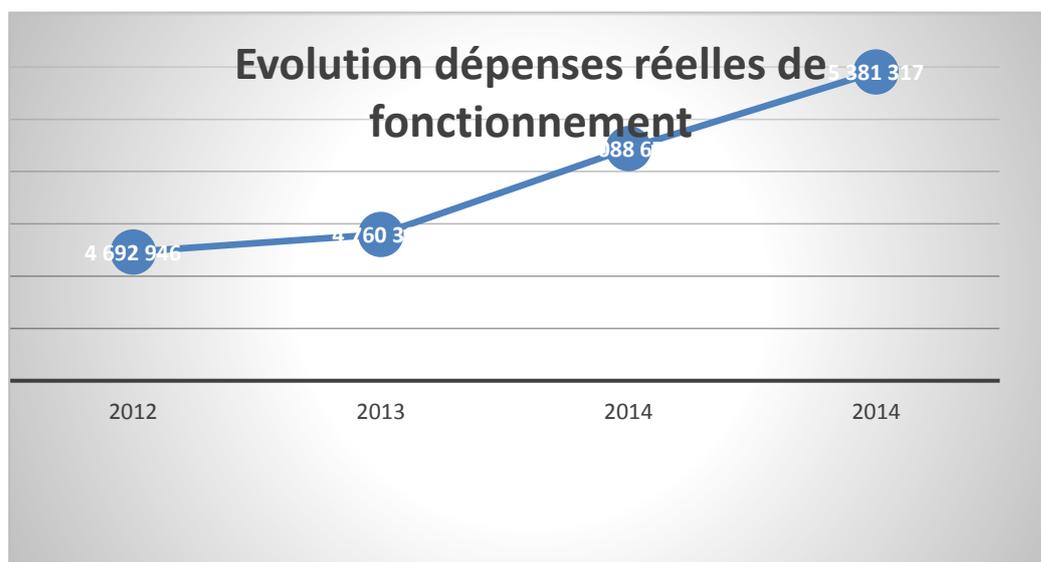
A) Le budget principal

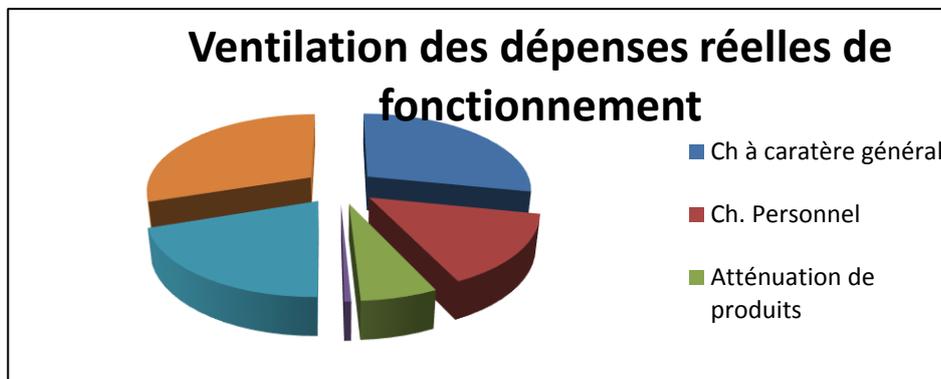
L'exercice 2015 se solde par un résultat global positif de 5 614 354,02 €. Il était de 5 311 750,59 € en 2014 et connaît donc une augmentation de 5,70 %. En intégrant les restes à réaliser, le résultat est arrêté à 2 981 577,58 € contre 4 944 371,31 € en 2014 (-39,70%).

1) La section de fonctionnement

a) Les dépenses

Les dépenses s'élèvent à 6 091 522,63 € contre 5 615 525,23 € en 2014 (+8,48 %). Hors opérations d'ordre, elles correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement et sont arrêtées à 5 381 317,09 € (5 094 242,03 € en 2014). Elles sont en augmentation de 5,63 %.





On note que, par ordre d'importance, « **Les autres charges de gestion courante** » absorbent pour 1 624 037,58 € de crédits, soit 30 % des dépenses réelles de fonctionnement (36 % en 2013). Ces charges connaissent une évolution de -11,72 %. Elles sont impactées par l'absence de prise en charge de créances admises en non-valeur concernant des reliquats d'impayés sur les factures d'eau et d'assainissement antérieures à la prise de compétence par le SDEA pour l'ex-CCGR (-33 697,05 €). Les indemnités de fonction sont orientées à la hausse (+7,23 %), du fait de l'accroissement du nombre de Vice-Présidents suite aux élections d'avril 2014 qui pèse sur le budget en 2015 sur une année pleine. Les sommes versées au titre des contingents obligatoires sont stables pour le SDIS (-0,07%) et pour la partie « eaux pluviales ». Les crédits alloués aux subventions aux associations représentent 654 477,09 € (846 636,39 € en 2014 soit une baisse de 22,70 %). Les subventions les plus conséquentes sont celles attribuées au RAI pour 248 000 € (identique à celle de 2014) et l'Office de Tourisme Intercommunal pour 113 658 € (+0,22 %). Les crédits relatifs au fonctionnement des structures périscolaires mobilisent 147 540,40 € contre 323 414,87 € en 2014. Elles sont impactées par le changement d'imputation comptable des subventions versées au Multi-Accueil et du RAM. Toujours au niveau des subventions, l'aide versée à la Télévision locale est en hausse conséquente de 14,57%.

Les charges à caractère général s'établissent à 1 517 885,04 € contre 1 291 535,74 € en 2014 (+17,52%). Elles représentent 28% des dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses liées à l'éclairage public et l'électricité, pour un montant de 256 116,97 €, sont en hausse de 10,69%, du fait de la poursuite de la montée en charge de la compétence éclairage public sur l'ensemble du territoire. Les prestations de services sont en hausse importante (+23,23%) en raison de l'imputation sur ce chapitre de certaines dépenses comptabilisées auparavant sur l'article 657 pour le RAM et la Maison de l'Enfance de Marckolsheim (+187 322,33 €). 8 473,38 € ont été consacrées à l'entretien de la berge Est du canal du Rhône au Rhin et 12 566,40€ pour la convention de gestion et aménagement du parc forestier passée avec l'ONF.

Ces dépenses sont en partie compensées par des frais moindres au niveau du TAD avec la fin du rabatement sur les lignes gérées par le Conseil Départemental, de l'entretien des bâtiments, des réseaux et du matériel roulant.

Les honoraires versés au cabinet de conseil juridique ont été aussi moins importants en 2015 (-6 722,10 €).

L'article « Remboursement des frais aux communes membres » intègre le remboursement des frais avancés par les communes pour le fonctionnement des périscolaires de Sundhouse, Wittisheim et Richtolsheim.

Les charges exceptionnelles se montent à 1 080 745,28 € (1 005 693,01€ en 2014 soit une hausse de 7,46%) et représentent 20 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont

composées principalement par les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes de la Collectivité (Piscine, Médiathèques, Ecole de musique). Ce sont les subventions liées à l'école de musique et à la piscine qui enregistrent les évolutions les plus marquantes. Celle concernant les médiathèques est orientée à la baisse. A noter, qu'une subvention d'équilibre de 25 170,28 € a été versée au budget annexe Gendarmerie pour le financement de sa section de fonctionnement. Ces dépenses sont complétées par une somme de 26 175,66 € relative à des titres annulés concernant les activités périscolaires.

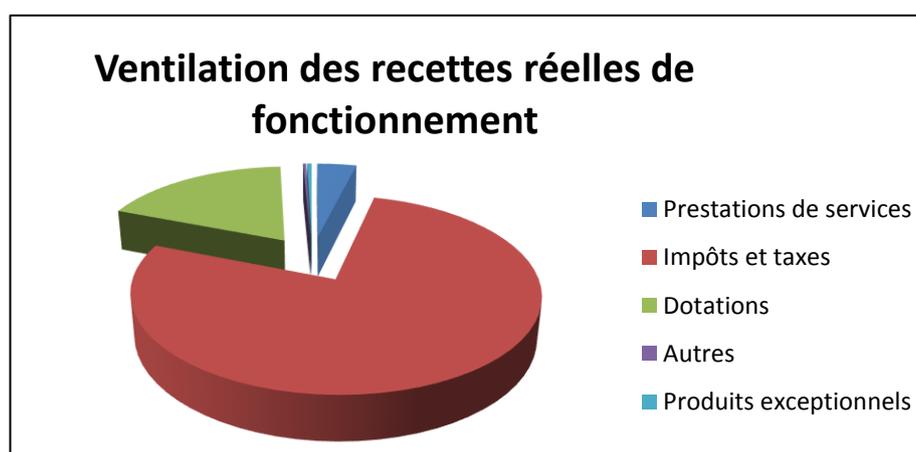
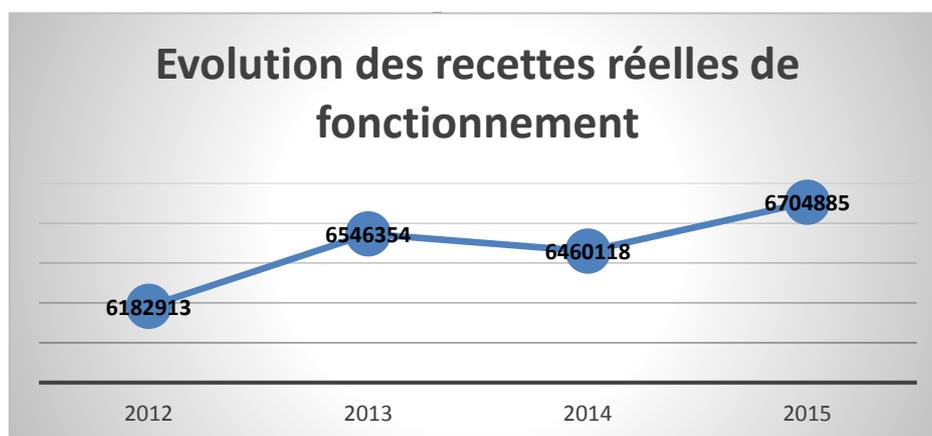
Les charges de personnel sont arrêtées à 795 088,58 € (+4,60% par rapport à 2014). Elles correspondent à 15 % des dépenses réelles de fonctionnement. Leur évolution résulte en partie de la croissance de la cotisation due au titre de l'assurance du personnel (+17 935,95 €). Le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) est de 14,60 en 2015 contre 14,06 en 2014 du fait du recrutement d'un emploi d'avenir. Un départ d'un agent à temps non complet a été constaté au cours de l'année ramenant ainsi le nombre d'agents titulaires de 14 à 13 (12,10 ETP). A noter que les primes et indemnités représentent 18,26% de la masse salariale et les charges patronales 26,56%.

Enfin, **les charges financières** s'élèvent à 27 242,46 € (-9,14% par rapport à 2014). Elles représentent 0,5% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le **FPIC** connaît une forte hausse (+39,78 %).

b) Les recettes

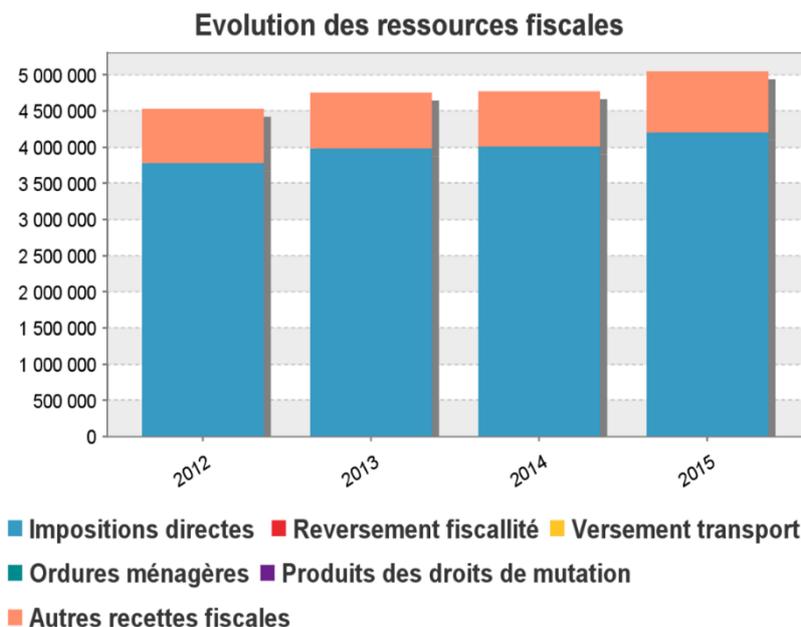
Les recettes de fonctionnement s'établissent à 12 016 635,16 € contre 11 138 882,81€ en 2014 (+7,88 %). Les recettes réelles sont de 6 704 884,57 € (6 460 118,48 € en 2014 soit une hausse de 3,79%).



Les impôts et les taxes représentent la majeure recette de fonctionnement pour 5 177 341,08 € (+8,47%) soit 77 % des recettes réelles de fonctionnement. Les taux étant restés stables en 2015, l'accroissement du produit des taxes provient d'un effet base au niveau des différentes taxes : les bases de taxe d'habitation évoluant de +2,47%, celles du foncier bâti de +2,52%, celles du foncier non bâti de +0,68% et celles de la CFE de +1,28%.

Au sein de ce chapitre, la CVAE liée à l'activité économique constatée en année n-2 évolue très favorablement (+24,43% €).

Enfin, la taxe finale sur la consommation électrique qui est reversée à 99% aux communes concernées représente un montant de 128 271,08 €.



Les bases « ménages » représentent 74% des bases fiscales totales.

Les dotations représentent un montant de 1 225 112,15 € soit 18% (22 % en 2014) des recettes réelles de fonctionnement. Elles connaissent une baisse de 12,15 % par rapport à 2014. La DGF est de 481 626 € contre 667 899 € en 2014 (-27,89 %). Les subventions allouées par les différents partenaires sont orientées à la hausse du fait de la perception d'une aide de 13 117,68 € de la part de l'Etat au titre de l'emploi d'avenir et du versement par le Département du solde pour la période de septembre 2013 à août 2014 relatif au Transport à la Demande.

Les **prestations de vente de service** connaissent une hausse de 5,30%. Malgré des recettes en baisse pour les activités périscolaires suite au changement du mode de gestion (passage d'un marché public à une délégation de service public sur tout le territoire), le dynamisme de ce poste budgétaire est assuré par les redevances d'occupation versées par le nouveau délégataire (+78 650 €).

2) La section d'investissement

a) Les dépenses

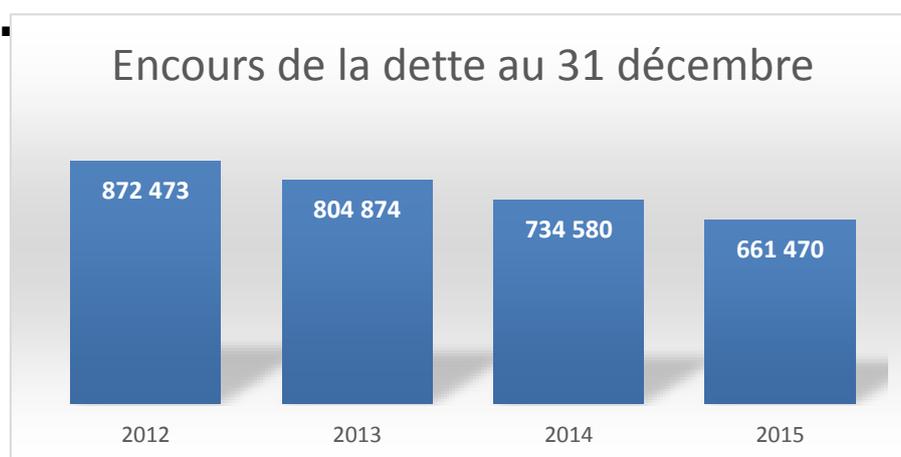
Les dépenses totales d'investissement sont arrêtées à 1 573 528,45 € contre 2 675 466,82 € en 2014. En termes réels, elles sont de 1 288 469,72 € contre 1 456 318,24 € en 2014.

Les immobilisations corporelles d'un montant de 665 430,23 € mobilisent 51,65 % des crédits d'investissement. Figurent parmi ces dépenses, principalement, la voirie pour 244 115,28 € et les travaux relatifs au périscolaire d'Hilsenheim pour 355 631,10 €.

Les immobilisations incorporelles d'un montant de 610 649,49 € portent principalement sur le versement d'un fonds de concours de 500 000 € à la commune de Marckolsheim pour la réalisation du complexe sportif.

A noter que l'effort d'équipement est, en 2015, de 40 € par habitant contre 112 € en 2014. La Collectivité a donc moins investi en 2015 qu'en 2014.

Le remboursement du capital de la dette est de 73 110,48 €. L'encours de la dette est de 661 470 € contre 734 580 € en 2014. L'endettement est de 34€/ habitant contre 38 € en 2014.

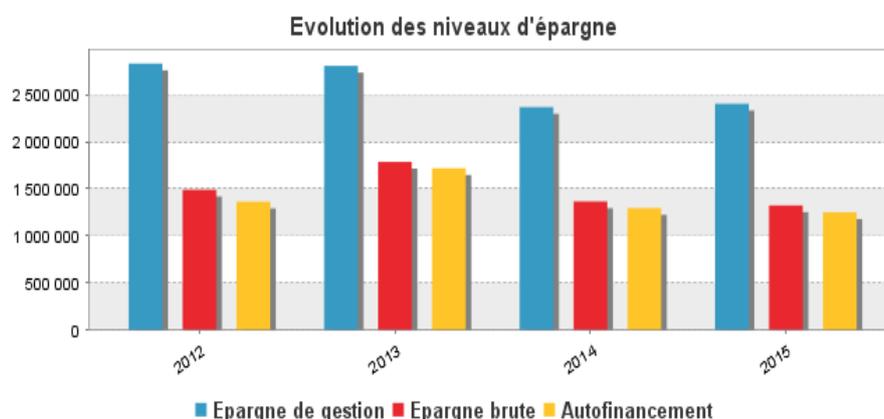


b) Les recettes

Les principales recettes proviennent de l'affectation réalisée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 pour 211 606,39 € et de subventions reçues pour les projets d'investissements pour 261 432,59 €. Elles sont complétées par le FCTVA (60 433,56 €).

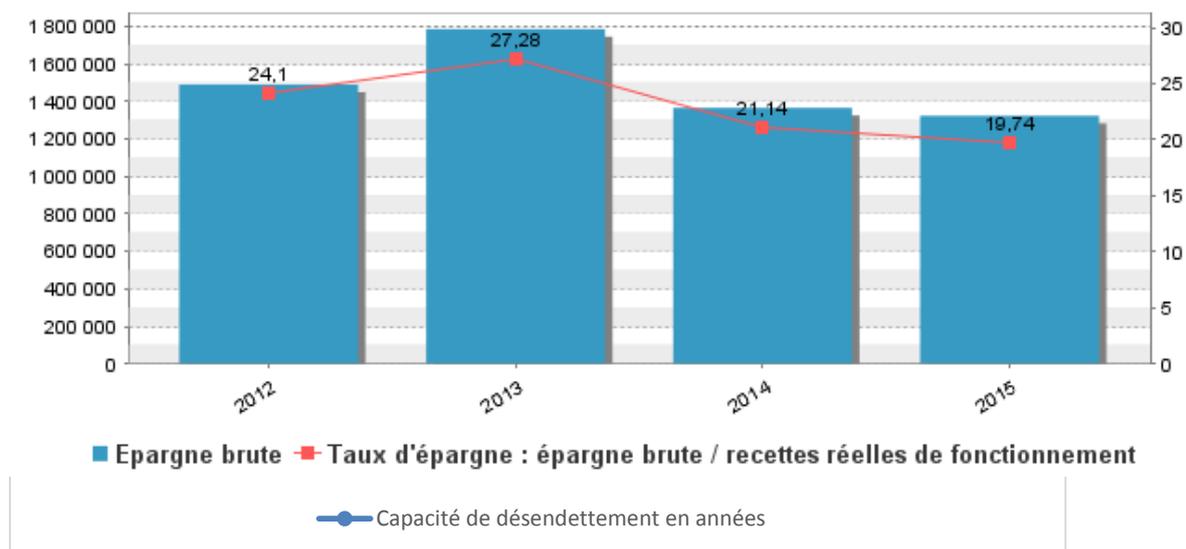
3) Les soldes intermédiaires de gestion.

L'épargne de gestion s'élève à 1 350 809,94 € (1 394 871,57 € en 2014 : -3,16 %), l'épargne brute à 1 323 567,48 € (1 364 889,27 € en 2014 : -3,03 %) et l'épargne nette à 1 250 457 € (1 294 595,67 € en 2014 : -3,41%). Après une forte chute constatée en 2014, elles sont supérieures aux niveaux attendus lors du vote du budget 2015, + 194 049,28 € pour l'épargne de gestion, + 194 816,82 € pour l'épargne brute et +195 206,34 € pour l'épargne nette. Elles sont néanmoins orientées à la baisse.



L'évolution défavorable des épargnes résulte d'une dynamique plus forte des dépenses réelles de fonctionnement (+5,63%) par rapport aux recettes réelles de fonctionnement (+3,79%).

Le taux d'épargne reste malgré la baisse constatée de l'épargne brute à un niveau plus que satisfaisant aux alentours de 20%.



La capacité de désendettement se situe fin 2015 à 0,5 années. Ce ratio traduit le faible niveau d'endettement de la collectivité, puisque si toute l'épargne brute dégagée par la Communauté de Communes était consacrée au remboursement de la dette, celle-ci serait remboursée en l'espace de 0,5 années.

Le solde d'exécution budgétaire, hors reprise des résultats est de 302 602,43 € (638 549 € en 2014). Il vient abonder le fonds de roulement qui s'établit fin 2015 à 5 614 354,02 €.

4) La solvabilité

La capacité de désendettement de la Collectivité est stable à 0,5 années par rapport à 2013 malgré une baisse conséquente de l'épargne brute.

5) Les ratios obligatoires

	2012	2013	2014	2015	Moyenne nationale
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/habitant	250	251	266	279	239
Produit des impositions directes/habitant	201	210	210	218	133
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/habitant	329	345	338	347	285
Dépenses d'équipement brut /habitant	239	119	113	40	77
Encours de la dette/habitant	46	42	38	34	158
DGF/habitant	40	40	35	25	30
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	17%	17%	15%	15%	30%

DRF et remboursement annuel de la dette en capital/RRF	78%	74%	80%	81%	90%
Dépenses d'équipement brut/RRF	73%	34%	33%	12%	27%
Encours de la dette/RRF	14%	12%	11%	10%	55%

On note que la marge d'autofinancement courant qui est le rapport entre la somme des dépenses réelles de fonctionnement et du remboursement annuel de la dette en capital et les recettes réelles de fonctionnement reste inférieure à 100%. Il en résulte que les investissements en forte baisse ont été financés sans recours à l'emprunt. Ce ratio démontre aussi l'existence d'une marge d'autofinancement suffisante pour le financement de ces mêmes investissements.

Confortant les précédents constats, les deux derniers ratios témoignent de la faible utilisation de la richesse produite par la Collectivité pour financer les investissements et la charge de la dette.

Le tableau ci-dessus met aussi en évidence le faible niveau d'endettement de la Collectivité.

Enfin, l'évolution comparative des dépenses réelles de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement témoigne de la baisse des épargnes de gestion mise en évidence précédemment.

Toutefois, l'analyse de ces ratios doit être menée avec précaution car toutes les Communautés de Communes de même taille n'ont pas les mêmes compétences.

B) La piscine

Le budget annexe de la piscine se solde par un excédent de clôture de 31 983,77€ contre 25 728,13 € en 2014. Cet excédent est en augmentation par rapport à 2014 de 24,31%.

1) La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'achève par un résultat de + 23 495,68 € en hausse de 57,04% par rapport à 2014.

a) Les dépenses

Les dépenses réelles, hors dotations aux amortissements, d'un montant de 648 837,83 €, sont en baisse de 0,20% (650 157,34 € en 2014).

■

Les **achats** connaissent un recul de 8,63 % sous l'influence de la chute des postes liés au gaz et à l'électricité (-9,94%).

Les **services extérieurs** augmentent de 8,22 % du fait de travaux d'entretien confiés à des tiers au niveau des bâtiments plus importants.

La combinaison des achats et de services extérieurs fait que les charges à caractère général régressent de 5,53% par rapport à 2014. Ces charges absorbent 33,20 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les **charges de personnel** sont en hausse de 2,86 %. Elles constituent la charge de fonctionnement la plus importante de l'établissement (66 % des dépenses réelles de fonctionnement). Le nombre d'ETP est stable par rapport à 2014 et s'établit à 10,72 ETP.

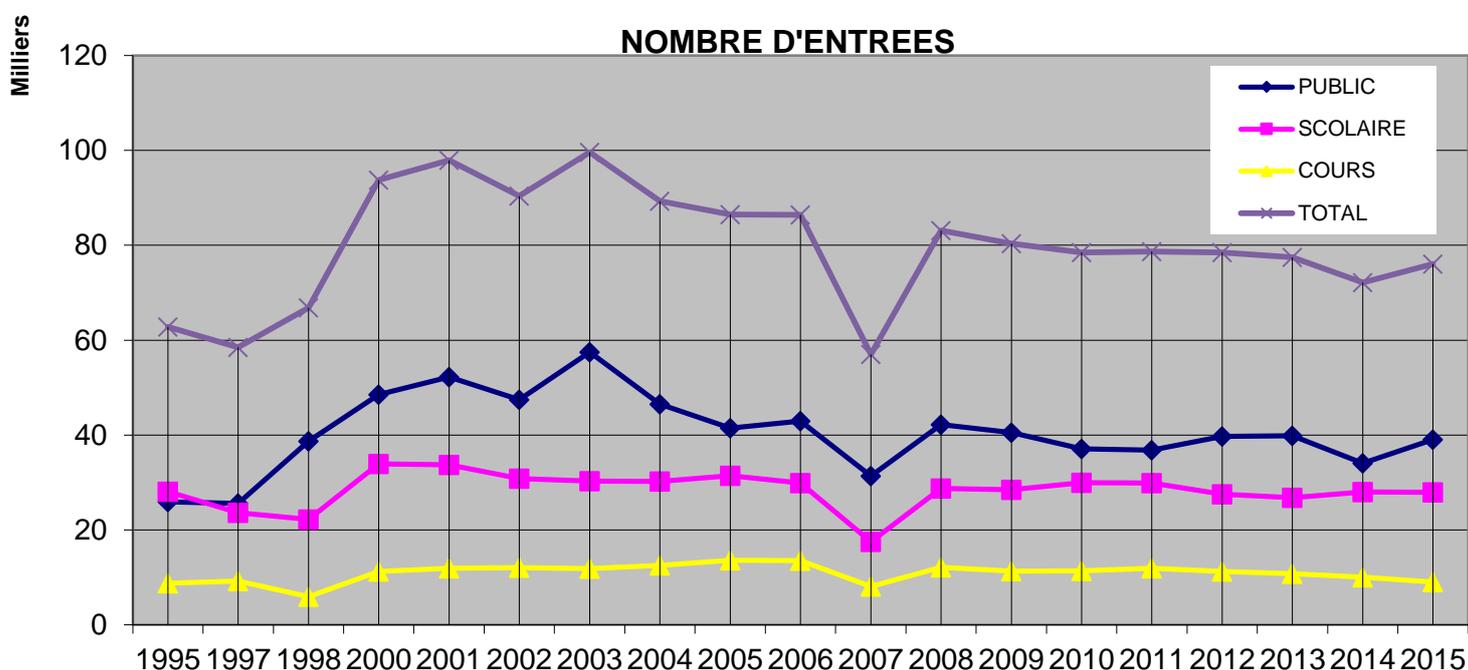
Les **charges financières** sont nulles du fait de l'absence d'emprunt sur ce budget.

b) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 684 452,63 €, elles sont en hausse de 2,72% par rapport à 2014.

La subvention d'équilibre versée par le budget principal permet d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement. D'un montant de 518 194,87 €, elle est en hausse de 2,61 % par rapport à 2014. Elle représente 76% des recettes réelles de fonctionnement.

Les redevances à caractère sportif sont en hausse par rapport à 2014 (+4,90%).



Le nombre d'entrées (violet) constatées en 2015 est de 76 056. Il est en progrès par rapport à 2014 de 5,45%. Les entrées concernant les clubs sportifs et les activités scolaires (violet foncé) sont en recul (respectivement -9,77% et -0,33%). Par contre, les entrées « Public » (bleu) sont en hausse de 14,68%.

La part du public dans les entrées comptabilisées en 2015 est de 51 % (47% en 2014). 37% des entrées proviennent des scolaires et 12% des clubs.

L'évolution comparée des dépenses réelles de fonctionnement (+0,20%) et des recettes réelles de fonctionnement (+2,72%) permet d'éviter la formation d'un effet ciseaux.

2) La section d'investissement

La section d'investissement se termine par un excédent de 8 488,09 € contre 10 767,03 € en 2014 (-21,17%).

a) Les dépenses

Les dépenses d'un montant de 36 594,17 € connaissent une forte baisse de 58,88%. Les investissements réalisés s'élèvent à 36 594,17 € contre 38 188,65 € en 2014. Les investissements réalisés portent principalement sur l'installation d'un nouveau système de destruction de chloramine (15 360 €), l'acquisition d'aquabikes (5 203,85 €) et la mise en place d'un nouveau sèche-cheveux (5 142,72 €).

b) Les recettes

Les recettes sont composées des amortissements (27 080,22 €), du FCTVA (7 235,01 €) et du résultat d'investissement reporté (10 767,03 €).

C) Les médiathèques

Le budget annexe se solde par un excédent de clôture de 35 606,99 € (29 805,16 € en 2014).

1) La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'achève par un résultat de +33 570,21 € (+31 042,79 € en 2014).

a) Les dépenses

Les dépenses sont arrêtées à 366 765,39 € (350 889,79 € en 2014 soit +4,52%). Les dépenses réelles sont de 333 405,64 € (+1,83% par rapport à 2014).

Les charges à caractère général, d'un montant de 111 773,94 € représentent 33,53% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont en baisse de 3,21% par rapport à 2014. La baisse des dépenses liées aux fluides, aux animations permet d'absorber la hausse des engagements sur l'acquisition d'ouvrages et de revues, des frais liés à la maintenance du logiciel de gestion des documents et de nettoyage des locaux.

Les **charges de personnel** d'un montant de 212 234,94€ (+5,08%) constituent la charge de fonctionnement la plus importante de l'établissement (63% des dépenses réelles de fonctionnement). Le nombre d'ETP est de 5,80 contre 5,60 en 2014.

Les **charges financières** s'élèvent à 7 552,53 € (-6,77% par rapport à 2014).

b) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 370 530,44 € (+0,96% par rapport à 2014).

La subvention d'équilibre versée par le budget principal permet d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement. D'un montant de 355 864,84 €, elle représente 96 % des recettes réelles de fonctionnement. Elle est stable par rapport à 2014.

L'évolution comparée des dépenses réelles de fonctionnement (+1,83%) et des recettes réelles de fonctionnement (+0,96%), si elle perdure, risque à court terme de provoquer la formation d'un effet ciseaux.

En 2015, **76 classes ont été accueillies** dans le cadre des animations proposées.

Le fonds est constitué de **43290 documents** auxquels s'ajoutent 8000 documents prêtés par la BDBR. **2863 documents ont été acquis** et 1500 documents ont été donnés ou transmis à l'association Emmaüs.

Le nombre de bénévoles est de **24**.

On dénombre **2110 adhérents actifs**. Ils se répartissent entre Marckolsheim et Wittisheim de la manière suivante : **1 209 à la Bouilloire et 901 à La Médiathèque du Grand Ried**.

Le nombre de prêts enregistré est de 99059.

2) La section d'investissement

La section d'investissement se termine par un excédent de 2 036,78 € (- 1 237,63 € en 2014).

a) Les dépenses

Les dépenses d'un montant de 43 053,17 € (48 024,09 € en 2014 soit -10,35%) sont constituées du remboursement du capital de la dette pour 15 372,40 €, du reliquat de crédits pour l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du fonds documentaire (3 838,80 €), de matériel informatique (16 191,17 €) et de sonorisation (2 684 €) et de la reprise du résultat d'investissement négatif de 1 237,63 €.

b) Les recettes

Les recettes, d'un montant de 45 089,95 € (-3,63 %), sont composées des amortissements (33 359,75 €), d'une subvention du Département pour l'acquisition du logiciel de gestion de fonds documentaire (5 260 €), du FCTVA (5 323,57 €) et de l'affectation du résultat 2014 (1 237,63 €).

D) L'école de musique

Le budget annexe de l'école de musique se solde par un excédent de clôture de 6 852,82€ contre +399,91 € en 2014.

1) La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'achève par un résultat de 6 038,07 € (-599,63 € en 2014).

a) Les dépenses

Les dépenses s'élèvent à 249 802,98 € (241 504,18 € en 2014). Les dépenses réelles de fonctionnement sont 247 677,87 € contre 238 875,28 € en 2014. Elles connaissent une hausse de 3,68 %.

Les **charges de personnel** se chiffrent à 220 592,23 € (213 425,55 € en 2014 : + 3,36%), elles constituent la charge de fonctionnement la plus importante de l'établissement (89% des dépenses réelles de fonctionnement). Leur évolution s'explique par la modification de la structure de l'emploi directionnel. Le nombre d'ETP est de 7,10 contre 8,53.

Les **charges à caractère général** se montent à 25 842,17 € (+3,81%). Elles sont composées principalement par le versement des frais de déplacement aux professeurs de l'école de musique pour 18 943,71 €. Les locations mobilières ont connu une variation significative du fait de l'organisation de la manifestation Ried Musical.

b) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement sont arrêtées à 255 841,05€ (223 078,18 € en 2014). Elles sont en hausse de 14,69% par rapport à 2014.

La subvention d'équilibre versée par le budget principal d'un montant de 155 339,63 € permet d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement. Elle représente 61% des recettes de fonctionnement. Elle est en hausse de 17,5% par rapport à 2014.

Les redevances sont arrêtées à 77 687,83 €. Elles sont en hausse de 30% par rapport à 2014 du fait principalement de la revalorisation des tarifs. Le nombre d'élèves inscrits est de 274 (290 en 2014, 289 en 2013, 305 en 2012). 18 disciplines sont enseignées.

2) La section d'investissement

La section d'investissement se termine par un excédent de 821,75 € (199,72 € en 2014).

a) Les dépenses

Les dépenses sont constituées par l'acquisition d'un instrument de musique rare.

b) Les recettes

Les recettes sont composées des amortissements (2 125,11 €), du résultat d'investissement reporté (199,72 €) et du FCTVA (296,22 €).

E) La gendarmerie intercommunale de Marckolsheim

Le budget annexe de la gendarmerie se solde par un déficit de clôture de 1 738 762,65 €.

1) La section d'investissement

La section d'investissement se termine par un déficit de 1 664 501,75 €.

a) Les dépenses

Les dépenses sont constituées par le remboursement du capital de la dette des emprunts souscrits (95 874,45 €), à la réalisation des travaux (2 507 500 €) et aux écritures d'ordre relatives à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et au mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SERS (respectivement 15 969 € et 1 949 346,23 €).

b) Les recettes

Les recettes sont composées de l'écriture comptable relative à la mission confiée à la SERS évoquée précédemment, d'une régularisation relative à l'annulation d'un titre concernant l'exercice 2011 (60 500 €) et de la reprise du résultat d'investissement de 2014 (894 341,83€).

2) La section de fonctionnement

a) Les dépenses

Elles sont composées des charges financières (39 129,01 €), des taxes foncières (115,98 €), de la redevance due à l'association foncière (15,91€) et de la reprise du résultat de fonctionnement déficitaire de 2014 (- 60 170,28 €).

b) Les recettes

▪

L'unique recette provient de la subvention versée par le budget principal (25 170,28 €).

F) La ZAI Sundhouse

Le budget annexe de la zone se solde par un déficit de clôture de 143 052,28 €. Il convient de souligner que les réalisations de ce budget sont gonflées par les écritures de stocks qui impactent les dépenses et les recettes des deux sections budgétaires.

1) La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'achève par un résultat de + 212 113,52 €.

a) Les dépenses

Les dépenses s'élèvent à 6 136,50 €.

Elles portent principalement sur les charges financières pour 3 411,80 €. Cette écriture étant contrebalancée par une écriture d'ordre d'un montant de 2 605,70 à l'article 608 «Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement ». Les autres dépenses correspondent au paiement des taxes foncières.

b) Les recettes

Les recettes concernent les écritures d'ordre comptable et la reprise du résultat de 2014.

2) La section d'investissement

La section d'investissement se termine par un déficit de 355 165,80 €.

a) Les dépenses

Les dépenses sont constituées par le remboursement du capital de la dette et la reprise du résultat déficitaire de 2014.

b) Les recettes

Aucune recette n'est enregistrée.

G) Le PAIM

Le budget annexe de la zone se solde par un déficit de clôture de 2 246 602,54 €. Il convient de souligner que les réalisations de ce budget sont gonflées par les écritures de stocks qui impactent les dépenses et les recettes des deux sections budgétaires.

1) La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'achève par un résultat de + 48 450,11 €.

a) Les dépenses

Les dépenses s'élèvent à 338 356,30 €.

Elles concernent l'entretien des espaces verts réalisé par la Commune de Marckolsheim (6 436,96€), une partie des frais relatifs aux fouilles archéologiques pour la 2^{ème} tranche (280 618 €), les taxes foncières (4 312,02 €) et les charges d'intérêts (571,08 €).

b) Les recettes

Les recettes comprennent la vente d'un terrain à la SCI « Les Champs du Ried », des écritures comptables de stocks et la reprise du résultat de fonctionnement de 2014.

2) La section d'investissement

La section d'investissement se termine par un déficit de 2 295 052 65 €.

a) Les dépenses

Les dépenses sont constituées par le remboursement des avances accordées par le Conseil Général pour 264 643,26 €, des écritures d'ordre et de la reprise du résultat déficitaire de 2014 de 1 777 731,21 €.

b) Les recettes

Les recettes sont composées d'opération d'ordre comptable.

H) Les ordures ménagères

Le budget se solde par un excédent de clôture de 326 734 €. Il correspond à l'excédent de fonctionnement puisqu'aucune écriture n'est constatée en section d'investissement.

1) La section de fonctionnement

■

La section de fonctionnement s'achève par un résultat de + 326 734 €.

a) Les dépenses

Les dépenses s'élèvent à 1 656 827,30 €.

Elles concernent le versement de la contribution due au SMICTOM pour 1 646 396,37 €, des titres annulés pour 3 428,08€, des admissions en non-valeur (7 000,53€) et des frais bancaires pour 2,52 €.

b) Les recettes

Les recettes, d'un montant de 1 983 561,30 €, concernent le produit de la redevance incitative unique pour 1 879 253,53 €, les remboursements faits par le SMICTOM sur les mandats annulés et les frais de gestion, ainsi que la reprise du résultat de fonctionnement constaté au titre de l'exercice 2014 pour 89 540,84 €.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n°2015-144 du 9 février 2015 ;

Vu la délibération n° 2015- 19 du Conseil de Communauté en date du 31 mars 2015 approuvant le budget primitif 2015 ;

Vu les décisions budgétaires modificatives n° 2015-29, 2015-45 à 2015-46, 2015-73 à 2014-75 et 2015-88 à 2015-90 et 2015-98 à 2015-99 approuvées les 19 mai 2015, 30 juin 2015, 06 octobre 2015, 09 novembre 2015 et 08 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer avant le 30 juin 2016 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président , au titre de l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT que Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, a quitté la séance et laissé le soin à Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, de la présider, conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le compte de gestion fait ressortir une identité d'écritures avec le compte administratif ;

- ◆ **prend acte** des comptes 2015 arrêtés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total		Résultat
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Principal	6 091 522,63	12 016 635,16	1 573 528,45	1 262 769,94	7 665 051,08	13 279 405,10	5 614 354,02
Piscine	675 918,05	699 413,73	36 594,17	45 082,26	712 512,22	744 495,99	31 983,77
Médiathèque	366 765,39	400 335,60	43 053,17	45 089,95	409 818,56	445 425,55	35 606,99
Gendarmerie	99 431,18	25 170,28	4 568 689,81	2 904 188,06	4 668 120,99	2 929 358,34	- 1 738 762,65
EMI	249 802,98	255 841,05	1 799,30	2 621,05	251 602,28	258 462,10	6 859,82
ZAI Sundhouse	6 136,50	218 250,02	355 165,80	0	361 302,30	218 250,02	-143 052,28
PAIM	338 356,30	386 806,41	2 340 899,81	45 847,16	2 679 256,11	432 653,57	-2 246 602,54
REOM	1 656 827,30	1 983 561,30			1 656 827,30	1 983 561,30	326 734,00
TOTAL	9 484 760,33	15 986 013,55	8 919 730,51	4 305 598,42	18 404 490,84	20 291 611,97	1 887 121,13

Restes à réaliser	Montants
Dépenses	2 632 776,44
Recettes	0
Résultat	- 2 632 776,44

- ◆ **constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre aux différents comptes du budget principal et des budgets annexes ;
- ◆ **vote et arrête** les résultats définitifs au titre de l'exercice 2015 comme ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents. (Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, ayant quitté la séance ne prend pas part au vote pour ce point.)

*
**

2. Adoption du Compte de Gestion 2015

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, invite le Conseil de Communauté à déclarer que les comptes de gestion dressés pour chacun des budgets de l'exercice 2015 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par le Président ordonnateur, n'appellent, ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n°2015-144 du 9 février 2015 ;

Après avoir approuvé les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 de chacun des budgets, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes ;

- ◆ **déclare** que les comptes de gestion dressés pour chacun des budgets de l'exercice 2015 par le Trésorier ; visés et certifiés conformes par le Président ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Proposition d'affectation des résultats

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

➔ **BUDGET PRINCIPAL**

L'exercice 2015 se solde par un excédent au niveau de la section de fonctionnement de 5 925 112,53 € et un déficit de 310 758,51 € en section d'investissement.

- ◆ **décide** de l'affectation de 310 758,51 € en investissement, pour résorber le besoin de financement constaté, à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- ◆ **décide** de la mise en réserve du solde du résultat soit 5 614 354,02 € en réserves - article 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

➔ **BUDGET ZAI SUNDHOUSE**

- ◆ **constate** comme suit les résultats de l'exercice 2015 :
 - Excédent de fonctionnement : **212 113,52 €**
 - déficit d'investissement : **355 165,80 €**

- ➔ **BUDGET ZAI MARCKOLSHEIM**
 - ◆ **constate** comme suit les résultats de l'exercice 2015 :
 - Excédent de fonctionnement : **48 450,11 €**
 - déficit d'investissement : **2 295 052,65 €**
- ➔ **BUDGET MEDIATHEQUES**
 - ◆ **constate** comme suit les résultats de l'exercice 2015 :
 - Excédent de fonctionnement : **33 570,21 €**
 - Excédent d'investissement : **2 036,78 €**
- ➔ **BUDGET PISCINE**
 - ◆ **constate** comme suit les résultats de l'exercice 2015 :
 - Excédent de fonctionnement : **23 495,68 €**
 - Excédent d'investissement : **8 488,09 €**
- ➔ **BUDGET ECOLE DE MUSIQUE**
 - ◆ **constate** comme suit les résultats de l'exercice 2015 :
 - Excédent de fonctionnement : **6 038,07 €**
 - Excédent d'investissement : **821,75 €**
- ➔ **BUDGET GENDARMERIE**
 - ◆ **constate** comme suit les résultats de l'exercice 2015 :
 - Déficit de fonctionnement : **74 260,90 €**
 - Déficit d'investissement : **1 664 501,75 €**
- ➔ **BUDGET ORDURES MENAGERES**
 - ◆ **constate** comme suit les résultats de l'exercice 2015 :
 - Excédent de fonctionnement : **326 734,00 €**

Adopté à l'unanimité.

*
**

4. Bilan des acquisitions et cessions pour 2015

Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, souligne que la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public fait obligation au Conseil Communautaire de débattre du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim durant l'exercice budgétaire de l'année 2015.

Ce bilan traduit les objectifs de développement économique mis en œuvre pour l'année 2015 par la Communauté de Communes.

Le bilan sera annexé au compte administratif du dit exercice.

➔ **ZAIM**

Cession

Référence cadastrale	Superficie	Acquéreur	Prix TTC
Lieudit « SchlettstadterFeld » - Section 52 n° 279/47	16,58 ares	SCI Les Champs du Ried	53 178,19 €

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 alinéa 2 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter annuellement le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Collectivité, durant l'exercice budgétaire 2015 ;

- ◆ **approuve** le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour la Communauté de Communes, pour l'année 2015 ;
- ◆ **décide** que ce bilan est annexé au compte administratif de l'exercice 2015.

Adopté à l'unanimité

*
**

5. Budget principal - Décision budgétaire modificative n°1

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, explique que, depuis le vote du budget primitif 2016, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016-25 du 06 avril 2016 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2016 ;

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET GENERAL

- ❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
255	65	Autres charges de gestion courante	6574	Subvention. de fonctionnement aux assoc. et autres personnes de droit privé	+ 760	Subv. except. au collège JJ Waltz pour la participation de l'équipe UNSS qualifiée pour le championnat de France de Volley-ball

01	65	Autres charges de gestion courante	6574	Subv. de fonctionnement aux assoc. et autres personnes de droit privé	+ 5 000	Subventions diverses
833	65	Autres charges de gestion courante	6574	Subv. de fonctionnement aux assoc. et autres personnes de droit privé	+ 1 000	Subvention annuelle 600 euros pour participation au frais de fonctionnement miellerie + subvention exceptionnelle 400 pour acquisition matériel spécifique
01	014	Atténuations de produits	73925	FPIC	+ 58 650	Complément pour l'exercice 2016
830	011	Charges à caractère général	617	Etudes et recherches	- 25 000	Changement d'imputation budgétaire aide PLH
830	67	Charges exceptionnelles	6745	Subventions aux personnes de droit privé	+ 25 000	Aide PLH
643	011	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	+ 16 418	Avenant DSP AGF pour intégration cantine Hilsenheim
643	65	Autres charges de gestion courante	6574	Subv. de fonctionnement aux assoc. et autres personnes de droit privé	+ 60 000	Solde FDMJC au titre de la gestion des périscolaires
01			022	Dépenses imprévues	- 60 000	
TOTAL =					+ 81 828	

❖ **Recettes :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
01	73	Impôts et taxes	7318	Autres impôts locaux et assimilés	+ 81 828	Rôle supplémentaire année 2015
TOTAL =					+ 81 828	

❖ **Section d'investissement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
643	21	Immobilisations corporelles	21318	Construction autres bâtiments public	-18 400	
643	21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	+ 18 400	Mobilier périscolaire Hilsenheim
TOTAL =					0	

Adopté à l'unanimité.

*
**

6. Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2016 – Modalités de répartition

Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, expose que l'article 144 de la loi de finances 2012, adoptée le 28 décembre 2011, a créé le fonds de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC).

Destiné à réaliser une péréquation dite horizontale (entre collectivités sans financement de l'Etat) des recettes du bloc communal, son montant représente en 2016, au niveau national, 1Md€ (780M€ en 2015).

Il devrait atteindre en 2017 une enveloppe correspondant à 2 % des ressources du secteur communal.

Les critères d'éligibilité à la contribution et au prélèvement sont distincts :

- **L'éligibilité à la contribution** s'apprécie en fonction du potentiel financier agrégé par habitant et le revenu par habitant. Selon les informations transmises par les services de l'Etat, la Communauté de Communes serait soumise à un prélèvement de l'ordre de 757 806 € en 2016 (contre 495 203 € en 2015 soit une hausse de de 53,03 % contre 39,49% en 2015).
- **L'éligibilité à l'attribution** est déterminée en fonction du classement (60 % des ensembles intercommunaux) ou selon le rapport à la valeur médiane (communes isolées) à partir du calcul d'un indice synthétique composé :
 - du revenu moyen par habitant (60 %),
 - de l'effort fiscal moyen (20 %),
 - du potentiel financier moyen (20 %).

La distinction entre les critères de contribution et d'attribution permet qu'un même territoire puisse à la fois être prélevé et recevoir une attribution.

Les modalités de fonctionnement du FPIC prévoient différents mécanismes afin de répartir la contribution entre la Communauté de Communes et ses communes membres d'une part, puis entre les communes elles-mêmes d'autre part, tant pour le prélèvement que l'attribution.

La Communauté de Communes est uniquement contributrice à ce nouveau dispositif pour un montant notifié de 757 806 €.

Trois possibilités de répartition sont offertes :

- L'application des critères de droit commun. La répartition repose pour la part entre intercommunalité et communes sur le coefficient d'intégration fiscale. Cette répartition faite, le partage du solde restant (417 030 €) se fait entre les communes selon l'écart du potentiel financier par habitant des communes au potentiel financier moyen du territoire et la population DGF.
- Un système dérogatoire sous la condition d'une délibération adoptée à la majorité des deux tiers par le Conseil de Communauté. La répartition entre la Communauté et ses communes membres est fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), celle entre les communes peut être établie en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal/financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal/financier par habitant sur le territoire de l'EPIC, ainsi que d'autres critères de ressources ou de charges librement choisis par le Conseil de Communauté. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- Une définition totalement libre des modalités de répartition, dès lors que le Conseil de Communauté l'institue à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 et que, dans ce cas, l'ensemble des conseils municipaux se prononcent à l'unanimité.

Monsieur Rémy STOECKLE, Conseiller, souhaite savoir si le FPIC est provisoire ou s'il est pérenne.

Le Président lui précise que le dispositif est à priori pérenne mais que la baisse des dotations ne devait pas l'être.

Il indique que les chiffres annoncés par les services de l'Etat sont une mauvaise surprise puisqu'ils représentent une majoration de l'ordre de 58 000 € du montant dû par l'intercommunalité. Une telle majoration n'a pas été budgétée.

Le Président souligne qu'un courrier a été envoyé aux services de l'Etat afin d'avoir des explications sur les montants notifiés.

Deux hypothèses émergent pour le moment pour expliquer une telle évolution :

- la modification de la carte intercommunale car une partie de l'assiette est assise sur les EPCI et les Communes ;
- un enrichissement de la Communauté de Communes, ce qui n'est pas tout à fait faux, puisque la Communauté de Communes a bénéficié d'un rôle supplémentaire d'environ 140 000 € par les services fiscaux.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances 2012 ;

Vu le décret n°2012-717 du 7 mai 2012 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire INTB 161430 N du 27 mai 2016 relative à la répartition du FPIC pour l'exercice 2016 ;

- ◆ **arrête** les critères de répartition de la contribution due par l'intercommunalité au titre du FPIC entre la Communauté de Communes et les communes membres selon la méthode de droit commun (identique au dispositif arrêté en 2015) ;
- ◆ **prend acte** que pour l'année 2016 la contribution de la Communauté de Communes et des communes est fixée comme suit :

Collectivité	Contribution en €	%	Collectivité	Contribution en €	%
CCRM	340 776	44,97	MACKENHEIM	17 007	2,24
ARTOLSHEIM	16 715	2,21	MARCKOLSHEIM	176 475	23,29
BINDERNHEIM	14 282	1,88	OHNENHEIM	13 209	1,74
BOESENBIESEN	4 040	0,53	RICHTOLSHEIM	5 986	1,74
BOOTZHEIM	8 479	1,12	SAASENHEIM	8 238	1,09
ELSENHEIM	12 455	1,64	SCHOENAU	22 024	2,91
GRUSSENHEIM	9 328	1,23	SCHWOBSHEIM	3 849	0,51
HEIDOLSHEIM	6 149	0,81	SUNDHOUSE	26 220	3,46
HESSENHEIM	8 054	1,06	WITTISHEIM	28 993	3,83
HILSENHEIM	35 527	4,69			

Collectivité	Contribution en €	%
TOTAL	757 806	100,00

- ◆ **charge** le Président de notifier cette répartition au représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

*

**

7. Fonds de concours aux communes :

- Commune de Bootzheim – Construction de la salle polyvalente

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que, lors du vote du projet de budget primitif 2016, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux Communes réalisant des projets d'investissements sur la période 2016-2020 d'un montant de 30 000 €.

La Commune de Bootzheim envisage de réaliser une nouvelle salle polyvalente. Cet investissement se justifie par la forte utilisation de la salle actuelle, l'accroissement des activités proposées et la nécessité de mettre en conformité le bâtiment existant dans le respect des normes de sécurité et d'accessibilité.

Le coût de l'opération est estimé à 1 322 327 € HT. La part des subventions attendue est de 464 000 €. La charge résiduelle communale est d'environ 858 327 € HT.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excédant pas la part de financement assurée, hors subvention par la commune, ce projet peut bénéficier du versement du fonds de concours de 30 000 € instauré par le Conseil de Communauté en sa séance du 6 avril dernier.

Il est rappelé que la Commune doit, pour que le versement du fonds soit effectif, délibérer dans le même sens.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2016 instaurant la mise en place d'un fonds de concours de 30 000 € pour la période 2016-2020 aux communes ;

- ◆ **approuve** le versement d'un fonds de concours de 30 000 € à la Commune de Bootzheim pour la construction de la salle polyvalente ;
- ◆ **approuve** le projet de convention avec la Commune de Bootzheim joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer ;
- ◆ **acte** de l'inscription des crédits nécessaires au programme 0142 - fonction 020 - article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes » au titre de l'année 2016.

Adopté à l'unanimité.

*

**

b. Commune d'Ohnenheim – Rénovation de la salle communale

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, souligne que, lors du vote du projet de budget primitif 2016, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux Communes réalisant des projets d'investissements sur la période 2016-2020 d'un montant de 30 000 €.

La Commune de Ohnenheim envisage d'engager des travaux de rénovation de la salle communale pour renforcer le niveau de l'hygiène, de confort et de desserte.

Le coût de l'opération est estimé à 80 000 € HT. Aucune subvention n'étant attendue, la charge résiduelle communale est de 80 000 €HT.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excédant pas la part de financement assurée, hors subvention par la commune, ce projet peut bénéficier du versement du fonds de concours de 30 000 € instauré par le Conseil de Communauté en sa séance du 6 avril dernier.

Il est rappelé que la Commune doit, pour que le versement du fonds soit effectif, délibérer dans le même sens.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2016 instaurant la mise en place d'un fonds de concours de 30 000 € pour la période 2016-2020 aux communes ;

- ◆ **approuve** le versement d'un fonds de concours de 30 000 € à la Commune de Ohnenheim pour la rénovation de la salle communale ;
- ◆ **approuve** le projet de convention avec la Commune de Ohnenheim joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer ;
- ◆ **acte** de l'inscription des crédits nécessaires au programme 0148 - fonction 020 - article 2041412 « subventions d'équipement versées aux communes » au titre de l'année 2016.

Adopté à l'unanimité.

*
**

c. Commune de Schwobsheim – Réhabilitation du presbytère en logements aidés

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, explique que, lors du vote du projet de budget primitif 2016, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux Communes réalisant des projets d'investissements sur la période 2016-2020 d'un montant de 30 000 €.

La Commune de Schwobsheim envisage de réhabiliter le presbytère en logements aidés.

Le coût de l'opération est estimé à 798 000 € HT. La part des subventions attendue est de 254 864 €. La charge résiduelle communale est d'environ 543 136 €HT.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excédant pas la part de financement assurée, hors subvention par la commune, ce projet peut bénéficier du versement du fonds de concours de 30 000 € instauré par le Conseil de Communauté en sa séance du 6 avril dernier.

Il est rappelé que la Commune doit, pour que le versement du fonds soit effectif, délibérer dans le même sens.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2016 instaurant la mise en place d'un fonds de concours de 30 000 € pour la période 2016-2020 aux communes ;

- ◆ **approuve** le versement d'un fonds de concours de 30 000 € à la Commune de Schwobsheim pour la réhabilitation du presbytère ;
- ◆ **approuve** le projet de convention avec la Commune de Schwobsheim joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer ;
- ◆ **acte** de l'inscription des crédits nécessaires au programme 01417 - fonction 020 - article 2041412 « subventions d'équipement versées aux communes » au titre de l'année 2016.

Adopté à l'unanimité.

*
**

8. Subvention exceptionnelle au Collège Jean-Jacques WALTZ de Marckolsheim pour l'équipe UNSS Volley-ball

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rapporte que, dans le cadre des activités UNSS du Collège, un groupe de 7 élèves est vice-champion inter région de volley-ball. De la sorte, il est qualifié pour le championnat de France dont les épreuves auront lieu à Châteauroux.

Le budget prévisionnel du déplacement s'élève à 2 020 €. Une contribution de l'ordre de 40€ est demandée aux familles. Il reste à financer un montant de 760 €.

A cette fin, le collège sollicite une aide de la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 mai 2016 ;

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes prévoient la promotion et l'accompagnement des actions culturelles et sportives sur le territoire ;

Considérant l'intérêt communautaire de l'action faite par le Collège Jean-Jacques WALTZ ;

- ◆ **approuve** l'octroi d'une aide dMISEe 760 € au Collège Jean-Jacques WALTZ de Marckolsheim pour le financement du déplacement des 7 élèves aux Championnats de France de Volley-ball à Châteauroux ;
- ◆ **vote** les crédits nécessaires – Chapitre 65- Article 6754 – Fonction 255- financés par des recettes financières équivalentes sur le chapitre 73 – Article 7318 – Fonction 01.

Adopté à l'unanimité.

*
**

9. Sollicitation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

a. Création d'un accueil périscolaire à Hilsenheim

Rapporteur : **Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président.**

Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président, précise que la Commission Européenne a approuvé, le 23 octobre 2015, le Programme de développement rural Alsace 2014-2020, permettant ainsi au territoire de bénéficier de de 119,24 M€ d'aides au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). En parallèle des actions destinées au monde agricole, celui-ci vise également à soutenir un développement équilibré des territoires ruraux. La construction de l'équipement périscolaire à Hilsenheim pourrait relever de ce cadre et bénéficier de l'aide européenne.

Le coût du projet est estimé, au stade de la consultation, à la somme globale de 845 017 € HT. La CCRM a déjà sollicité des financements auprès de la CAF, du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Territoire et de l'Etat au titre de la DETR. Un pré-dossier a été déposé auprès de l'Union Européenne.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

CAF du Bas-Rhin	105 000 €
Union Européenne (FEADER)	205 510 €
Conseil Général 67 (contrat de territoire 2014-2016)	164 237,33 €
ETAT (DETR 2015)	201 266 €
Autofinancement (CCRM)	169 003,67 €
Total :	845 017€ HT

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2014-39 du 24 juin 2014 approuvant l'engagement de l'opération de construction du site périscolaire/ALSH d'Hilsenheim et autorisant le Président à engager la procédure de dévolution des travaux et à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers ;

Considérant le Programme de développement rural Alsace 2014-2020 ;

- ◆ **approuve** le plan de financement de l'opération de construction du périscolaire à Hilsenheim établi comme suit :

CAF du Bas-Rhin	105 000 €
Union Européenne (FEADER)	205 510 €
Conseil Général 67 (contrat de territoire 2014-2016)	164 237,33 €
ETAT (DETR 2015)	201 266 €

Autofinancement (CCRM)	169 003,67 €
Total :	845 017€ HT

- ◆ **autorise** le Président à solliciter une subvention au titre du FEADER.

Adopté à l'unanimité.

*
**

b. Création d'un itinéraire cyclable entre Ohnenheim et Marckolsheim

Rapporteur : **Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président.**

Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président, explique que la Commission Européenne a approuvé, le 23 octobre 2015, le Programme de développement rural Alsace 2014-2020, permettant ainsi au territoire de bénéficier de de 119,24 M€ d'aides au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). En parallèle des actions destinées au monde agricole, celui-ci vise également à soutenir un développement équilibré des territoires ruraux. La création de l'itinéraire cyclable entre Ohnenheim et Marckolsheim pourrait relever de ce cadre et bénéficier de l'aide européenne.

Suite à l'appel d'offres, le coût du projet est estimé à la somme globale de 205 000 € HT. La CCRM a déjà sollicité des financements auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Territoire et une déclaration d'intention a été déposée auprès de l'Union Européenne.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

Conseil Général 67 (contrat de territoire 2014-2016)	82 000 €
Union Européenne (FEADER)	82 000 €
Autofinancement (CCRM)	41 000 €
Total :	205 000 € HT

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2015-09 du 24 février 2015 approuvant le programme pluriannuel de travaux de réalisation de pistes cyclables pour la période 2015 à 2017 ;

Considérant le Programme de développement rural Alsace 2014-2020 ;

- ◆ **approuve** le plan de financement de l'opération de création d'un itinéraire cyclable entre Ohnenheim et Marckolsheim établi comme suit :

Conseil Général 67 (contrat de territoire 2014-2016)	82 000 €
Union Européenne (FEADER)	82 000 €
Autofinancement (CCRM)	41 000 €
Total :	205 000 € HT

- ◆ **autorise** le Président à solliciter une subvention au titre du FEADER.

Le Président indique que le projet est engagé et qu'il touchera les subventions escomptées au titre du Contrat de Territoire. Toutefois, il exprime des craintes pour le financement de l'itinéraire entre Muttersholtz – Sundhouse, car pour l'instant rien ne bouge au niveau de la Communauté de Communes de Sélestat. Le Président demande publiquement que le projet

avance. Il informe avoir fait un courrier dans ce sens au Président de la Communauté de Communes de Sélestat à cet effet et indique que Madame Catherine GREIGERT, Conseillère Départementale, a aussi provoqué une réunion à ce titre-là.

Adopté à l'unanimité.

*

**

c. Création d'un itinéraire cyclable entre Muttersholtz, Wittisheim et Sundhouse

Rapporteur : **Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président.**

Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président, souligne que la Commission Européenne a approuvé le 23 octobre 2015 le Programme de développement rural Alsace 2014-2020, permettant ainsi au territoire de bénéficier de de 119,24 M€ d'aides au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). En parallèle des actions destinées au monde agricole, celui-ci vise également à soutenir un développement équilibré des territoires ruraux. La création de l'itinéraire cyclable entre Muttersholtz, Wittisheim et Sundhouse pourrait relever de ce cadre et bénéficier de l'aide européenne.

Le projet est réalisé en partenariat avec la Communauté de Communes de Sélestat au travers d'un groupement de commande. Le part du projet à la charge de la CCRM est estimé à 235 000 € HT. La CCRM a déjà sollicité des financements auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Territoire et une déclaration d'intention a été déposée auprès de l'Union Européenne.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

Conseil Général 67 (contrat de territoire 2014-2016)	44 800 €
Union Européenne (FEADER)	143 200 €
Autofinancement (CCRM)	47 000 €
Total :	235 000 € HT

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2015-09 du 24 février 2015 approuvant le programme pluriannuel de travaux de réalisation de pistes cyclables pour la période 2015 à 2017 ;

Considérant le Programme de développement rural Alsace 2014-2020 ;

- ◆ **approuve** le plan de financement de l'opération de création d'un itinéraire cyclable entre Muttersholtz, Wittisheim et Sundhouse établi comme suit :

Conseil Général 67 (contrat de territoire 2014-2016)	44 800 €
Union Européenne (FEADER)	143 200 €
Autofinancement (CCRM)	47 000 €
Total :	235 000 € HT

- ◆ **autorise** le Président à solliciter une subvention au titre du FEADER.

Adopté à l'unanimité.

D. SERVICES A LA PERSONNE

1. Projet de développement de l'accueil périscolaire intercommunal

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, expose que le service d'accueil périscolaire intercommunal compte actuellement six structures représentant plus de 230 places auxquelles s'ajoutent un service de cantine à Mackenheim et à Hilsenheim, ce dernier étant remplacé dès septembre 2016 par une septième structure dédiée. Ainsi, seules les communes d'Artolsheim et de Bootzheim sont aujourd'hui dépourvues d'un service d'accueil périscolaire.

Par ailleurs, l'intégration de Grussenheim à la Communauté de Communes et la création en septembre 2016 d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec Elsenheim nécessite la création de places d'accueil supplémentaires au périscolaire d'Elsenheim. Or, la configuration de la salle polyvalente accueillant actuellement le service n'est, dans ces conditions, plus compatible avec un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Aussi, afin de couvrir l'ensemble du territoire et de garantir une même qualité de service à toutes les familles, il est proposé de développer l'accueil périscolaire intercommunal comme suit :

- par la construction d'un nouveau bâtiment à Elsenheim, dimensionné à 49 places d'accueil, destiné aux enfants du RPI Grussenheim-Elsenheim et situé à proximité immédiate de l'école, sur un terrain mis à disposition gracieusement par la commune ;
- par la création et la construction d'une nouvelle structure d'accueil à Bootzheim, dimensionnée à 49 places, destinée aux enfants scolarisés à Artolsheim, Bootzheim et Mackenheim, sur un terrain mis à disposition gracieusement par la commune.

Le Président remercie les Maires de Grussenheim et de Elsenheim pour la collaboration et leur forte implication pour trouver une solution : un certain nombre d'arbitrages a dû être effectué car plusieurs scénarii s'offraient au choix.

Il souhaite remercier au même titre les Maires de Mackenheim, Artolsheim et Bootzheim.

Il indique que la décision de ce soir permettra de tenir la promesse qui avait été faite en début de mandat à savoir la couverture totale du territoire en services périscolaires.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose, de par ses statuts, de la compétence « Création, construction, gestion et exploitation d'accueils périscolaires » ;

Vu l'avis de la commission « Service à la personne » du 9 juin 2016 ;

- ◆ **approuve** la construction d'un accueil périscolaire à Elsenheim pour les enfants du RPI Grussenheim-Elsenheim en remplacement du service actuel ;
- ◆ **approuve** la création et la construction d'un nouvel accueil périscolaire à Bootzheim pour les enfants scolarisés à Artolsheim, Bootzheim et Mackenheim.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Périscolaire de Hilsenheim – Accueil des enfants de la Commune de Bindernheim

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, indique que, suite à l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'accueil périscolaire de Hilsenheim qui ouvrira ses portes à la rentrée de septembre 2016 pourra accueillir jusqu'à 49 enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Dans ce contexte, il est proposé que les enfants scolarisés à Bindernheim et fréquentant actuellement le périscolaire de Sundhouse soient accueillis à Hilsenheim. Cette solution permettra de diminuer les temps de transport entre école et périscolaire en plus de satisfaire aux demandes de familles inscrites sur liste d'attente au périscolaire de Sundhouse.

L'organisation du transport entre Bindernheim et Hilsenheim sera confiée à l'AGF, gestionnaire du service périscolaire, dans le cadre de la convention de DSP conclue en 2015.

Madame Denise ADOLF, Conseillère, précise que, pour l'instant, les parents des enfants utilisant le service ne sont pas encore informés de ce changement. De ce fait, il serait souhaitable que la presse ne communique pas encore ces éléments dans son article.

Madame Audrey HUCK, Conseillère, s'inquiète de la capacité du site de Hilsenheim à accueillir tous les enfants car à la rentrée il faudra compter avec les enfants à parti de 4 ans.

Monsieur KUHN indique que, de mémoire, il connaît l'existence de 32 préinscriptions à la structure qui a une capacité d'accueil de 49 places. Il affirme qu'a priori il ne devrait pas avoir de problème d'effectifs.

Le Président abonde dans ce sens en précisant que les simulations faites par les services de la Communauté de Communes n'ont fait apparaître aucun problème sur cette structure.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil périscolaires et des ALSH conclue avec l'AGF du Bas-Rhin en date du 19 août 2015 ;

Vu l'avis de la commission « Service à la personne » du 9 juin 2016 ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose, de par ses statuts, de la compétence « Création, construction, gestion et exploitation d'accueils périscolaires » ;

Considérant l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale concernant la création de 49 places d'accueil au périscolaire de Hilsenheim les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;

- ◆ **approuve** le rattachement des enfants scolarisés à Bindernheim à l'accueil périscolaire de Hilsenheim à compter de la rentrée de septembre 2016 ;

- ◆ **confie** à l'AGF du Bas-Rhin l'organisation et la gestion du transport entre Bindernheim et Hilsenheim dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public susvisée conclue pour la période 2015-2020.

Adopté à l'unanimité.

*

**

3. Convention de Délégation de Service Public pour la gestion des accueils périscolaires et accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) – Avenant n°1

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rapporte que, dans le cadre de sa compétence « Création, construction, gestion et exploitation d'accueils périscolaires », la Communauté de Communes a confié la gestion et l'exploitation de ses structures d'accueil périscolaires et accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à l'AGF du Bas-Rhin par voie de délégation de service public (DSP) au travers de sa délibération n°2015-53 du 30 juin 2015.

Afin d'assurer la cohérence du service à l'échelle du territoire, il est proposé d'intégrer à la convention de DSP la gestion de la cantine de Hilsenheim pour la période de janvier à juillet 2016.

Le coût en résultant s'élève à 16 418 €, portant le montant global à la charge de la CCRM à la somme totale de 3 348 240 €, soit une différence de 0,49% par rapport au montant initial contractualisé.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus particulièrement ses articles L1411-1 à L1411-19 et R1411-1 à R1411-8 ;

Vu la délibération n°2014-16 du 29 avril 2014 instituant la mise en place de la Commission de Délégation de Service Public (DSP) au niveau de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2015-53 du 30 juin 2015 désignant l'AGF comme délégataire du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation des structures d'accueil périscolaires et d'ALSH ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 15 juin 2016 ;

- ◆ **approuve** l'intégration par voie d'avenant de la gestion de la cantine de Hilsenheim à la DSP pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour un montant de 16 418 € soit 0,49% du montant originel ;
- ◆ **autoriser** le Président à signer l'avenant avec l'AGF.

Adopté à l'unanimité.

E. ANIMATION SOCIOCULTURELLE

1. RAI – Convention financière pour l'année 2016

Rapporteur : **Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.**

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, rappelle que les statuts de la Communauté de Communes prévoient la mise en œuvre, à l'échelle intercommunale, d'une politique socioculturelle pour les jeunes et les associations et le soutien à l'association RAI.

L'association RAI a pour but la mise en œuvre d'une politique d'animation socio-culturelle intercommunale concertée à l'échelle du territoire communautaire particulièrement en faveur de la jeunesse.

Dans ce cadre, l'association propose et met en œuvre des stratégies éducatives portant sur :

- des activités socio-culturelles et sportives diverses,
- des actions culturelles et citoyennes,
- des actions d'animations et de prévention en partenariat avec les établissements scolaires,
- le soutien à la formation d'animateurs,
- le soutien et accompagnement aux associations locales.

La convention pluriannuelle approuvée par délibération du Conseil de Communauté n°2015-010 en date du 24 février 2015 définit les objectifs que l'association s'engage à poursuivre en direction de la jeunesse et du monde associatif à savoir :

- développer une offre socioculturelle et sportive et de proximité sur l'ensemble du territoire,
- favoriser l'autonomie et la responsabilisation et l'engagement des jeunes,
- développer et renforcer l'accompagnement des jeunes vers une insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- faire vivre la vie associative,
- favoriser la continuité éducative entre l'enfance et la jeunesse.

La Collectivité contribue financièrement à l'association pour la réalisation des objectifs ci-dessus par le biais de la convention financière annuelle soumise à approbation de l'Assemblée qui définit aussi les modalités de versement et le montant de cette participation.

A titre d'information, l'association RAI sollicite pour l'exercice 2016 une subvention de 248 000 €.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1644-4 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2015-010 en date du 24 février 2015 approuvant la convention d'objectifs avec RAI pour la période 2015-2017 ;

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes prévoient la mise en œuvre, à l'échelle intercommunale, d'une politique socioculturelle pour les jeunes et les associations et le soutien à l'association RAI ;

- ◆ **approuve** la convention financière 2016 avec RAI jointe à la présente délibération ;
- ◆ **autoriser** le Président à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

F. HABITAT - PROMOTION DU TERRITOIRE

1. Programme Local de l'Habitat – Arrêt du projet

Rapporteur : **Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.**

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, rappelle que l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) est une démarche volontaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim validée par la délibération n°2013-53 du 25 juin 2013. Conduite avec l'appui du cabinet EOHS qui a notamment établi le diagnostic et réalisé les estimations de besoins en logements, la démarche d'élaboration du PLH a été jalonnée de nombreuses réunions partenariales associant à la fois les communes et les acteurs publics/privés impliqués localement dans le domaine du logement. Cette procédure d'élaboration entre désormais dans sa dernière phase de validation administrative, avec les prochaines étapes suivantes :

- arrêt du projet de PLH (objet de la présente délibération),
- recueil de l'avis des communes dans un délai de deux mois,
- nouvelle délibération communautaire d'adoption du projet de PLH après avis des communes et éventuelles modifications,
- recueil de l'avis de l'Etat,
- adoption définitive du PLH.

Le projet se compose de trois parties :

- un diagnostic,
- des orientations générales accompagnées d'objectifs de logements,
- un programme d'actions.

Les principaux constats mis en avant dans le diagnostic sont les suivants :

- une forte dynamique démographique et un territoire marqué par une population jeune et familiale, entraînant un besoin de création de logements,
- une problématique de vieillissement de plus en plus prégnante se traduisant par une nécessité d'adaptation des logements,
- un parc résidentiel marqué par la prépondérance de l'individuel et des grands logements entraînant une réelle demande pour des petites typologies et des logements plus abordables, notamment pour les jeunes et les familles monoparentales,
- un parc de logements potentiellement énergivore,
- des logements locatifs aidés concentrés sur certaines communes.

Au regard des enjeux identifiés lors du diagnostic, six orientations générales ont été retenue pour le PLH :

1. Maîtriser le développement du territoire en répondant aux besoins en logements
2. Intensifier la diversification de l'offre en logements
3. Maîtriser la ressource foncière et l'étalement urbain
4. Requalifier le parc de logements existant et promouvoir le développement durable
5. Poursuivre la prise en compte des besoins spécifiques
6. Prolonger le pilotage et le suivi du PLH

Ces orientations sont déclinées en actions compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région :

Orientation	Action	Orientation	Action
1	n° 1 : S'engager sur une répartition de la production de logements en cohérence avec le SCoT	5	n° 8 : Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires
2	n° 2 : Produire 10% de logements aidés		n° 9 : Prendre en compte les besoins des personnes âgées/handicapées et des jeunes
	n° 3 : Intensifier la mobilisation du parc privé pour développer l'offre locative aidée		n° 10 : Optimiser l'accès à l'information
	n° 4 : Soutenir l'accession sociale à la propriété		n° 11: Mettre en place les dispositifs réglementaires pour la gestion de la demande et d'information des demandeurs
3	n°5 : Limiter l'étalement urbain	6	n° 12 : Faire vivre le PLH
4	n° 6 : Faciliter l'amélioration du parc privé		n° 13 : Mettre en place un observatoire de l'Habitat
	n° 7 : Accompagner les copropriétés fragiles de Marckolsheim		

Les actions relevant directement de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ont été validées par la délibération n°2015-77 du 6 octobre 2015.

Elle conclut en remerciant toutes les personnes qui ont participé activement à l'élaboration de ce projet, en particulier Madame Céline SPITZ à la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment ses articles L302-1 à L302-4-1 et R302-1 à R302-13-1 ;

Vu les délibérations du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2013 et du 6 octobre 2015 approuvant respectivement la réalisation d'un Plan Local de l'Habitat et ses actions pour le territoire ;

Considérant le projet de PLH ;

- ◆ **arrête** le projet de PLH joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à solliciter l'avis des communes dans un délai de deux mois.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Mise en place du dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, expose que le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté ce jour a mis en évidence un réel enjeu lié à la rénovation d'un parc de logement potentiellement énergivore. Pour répondre à cette problématique, la Communauté de Communes propose la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat des particuliers qui sera intégré au programme d'actions du PLH. Les crédits nécessaires à la mise en place du dispositif ont été inscrits au budget prévisionnel 2016 à hauteur de 20 000 €.

L'aide à la rénovation énergétique attribuée par la Communauté de Communes sera pilotée par l'Espace Info Energie (EIE) Rhin-Ried et est attribuée aux seuls propriétaires occupants ou aux locataires d'une maison individuelle ou d'un appartement, résidence principale, situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim. Elle ne peut être demandée qu'une fois par logement.

L'aide financière est destinée aux travaux de rénovation éligibles au Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE) avec lequel elle est cumulable. Toutefois, le montant de l'aide apportée par la Communauté de Communes est à déduire des dépenses éligibles au CITE.

Les travaux doivent être réalisés dans un logement achevé depuis plus de 2 ans à leur date de démarrage. Ils doivent être effectués par un professionnel détenteur du label RGE.

Le montant de l'aide dépend du type de travaux réalisés, de leur performance énergétique et de l'ampleur de la rénovation. Le tableau suivant résume les conditions d'éligibilité et le montant de l'aide :

Nature des travaux ¹	Selon critères CITE	Selon compatibilité BBC ²	Action simple sur bâtiment non isolé	Bouquet ³ de travaux ou bâtiment isolé ⁴
Isolation de toiture	10% plafonné à 1 000 €	20% plafonné à 2 000 €	-	-
Isolation des murs	10% plafonné à 1 000 € (1 500 € en ITE)	20% plafonné à 2 000 € (3 000 € en ITE)	-	-
Nature des travaux ¹	Selon critères CITE	Selon compatibilité BBC ²	Action simple sur bâtiment non isolé	Bouquet ³ de travaux ou bâtiment isolé ⁴
Isolation des planchers bas	10% plafonné à 500 €	20% plafonné à 1 000 €	-	-
Chaudière performante	-	-	5% plafonné à 500 €	10% plafonné à 500€
Energies renouvelables (appareil de chauffage indépendant au bois, PAC, solaire thermique...)	-	-	5% plafonné à 500 € (1 000 € pour les PAC géothermiques et les chaufferies bois)	10% plafonné à 1 000 € (2 000 € pour les PAC géothermiques et les chaufferies bois)
Fenêtres et volets isolants	-	-	5% plafonné à 600 €	10% plafonné à 600 €

Autres travaux (régulation, calorifugeage,...)	10% plafonnées à 500 €	-	-	-
Prime rénovation globale BBC : Dans le cadre d'une rénovation globale visant le niveau BBC, une prime forfaitaire dans la limite des dépenses de 2 000 € s'ajoute à l'aide aux travaux. Cette prime est conditionnée par la réalisation d'une rénovation énergétique globale BBC.				

¹ Toutes les aides portent sur les matériaux et équipements éligibles au CITE et la main-d'œuvre associée. Les aides sont cumulables dans la limite de 2 000 € au total (sauf prime de rénovation globale BBC et isolation des murs par l'extérieur)

² Les travaux compatibles BBC correspondent aux STR (Solutions techniques de référence) pour un projet de rénovation BBC « par étapes ». Les critères de performance seront basés sur le référentiel technique du programme régional « Je rénove BBC ».

³ Les taux bonifiés conditionnés par un bouquet de travaux exigent que les opérations relèvent d'au moins deux catégories de travaux. Celles-ci correspondent aux catégories définies pour l'obtention de l'Eco PTZ.

⁴ La bonification conditionnée par une isolation préexistante exige un minimum de performance. Celle-ci doit être au moins égale au minimum exigé par le CITE (factures à l'appui) pour au moins un des deux postes suivants : murs ou toiture, ou une consommation globale du logement <200 kWh/m²/an (relevés à l'appui).

Le protocole d'instruction et de validation des dossiers de demandes d'aide place l'EIE et son conseiller en tant qu'interlocuteur principal du demandeur. Le conseiller info énergie prend également en charge l'instruction technique des dossiers. L'ensemble de la procédure suit neuf étapes :

1. Prise de contact du demandeur auprès de l'EIE ; information sur les aides financières, conseil technique et validation orale du projet de rénovation ;
2. Constitution et dépôt du dossier de demande auprès de l'EIE (selon dossier de demande en annexe-, devis et justificatifs) ;
3. Validation technique par l'EIE selon les critères d'éligibilité et chiffrage de l'aide ;
4. Transmission au Bureau et validation des dossiers éligibles ;
5. Transmission par la CCRM d'un courrier d'engagement (selon modèle en annexe) au futur bénéficiaire ;
6. Réalisation des travaux ;
7. Envoi ou dépôt des justificatifs de fin de travaux (facture acquittée et attestation professionnelle selon modèles en annexe) par le particulier à l'EIE pour validation ;
8. Délibération du conseil communautaire (ou décision du Bureau) sur l'attribution des subventions.
9. Transmission par l'EIE des RIB des bénéficiaires aux services financiers de la CCRM pour versement de l'aide.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment ses articles L302-1 à L302-4-1 et R302-1 à R302-13-1 ;

Vu les crédits inscrits au budget 2016 – Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » - Article 6745 « Subventions aux personnes de droit privé » ;

Vu les délibérations du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2013 et du 6 octobre 2015 approuvant respectivement la réalisation d'un Plan Local de l'Habitat et ses actions pour le territoire ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 mai 2016 ;

- ◆ **valide** la mise en place du dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;
- ◆ **approuve** le protocole d'instruction et de validation des dossiers tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. ATILAC – Avenant financier à la convention

Rapporteur : **Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.**

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, rappelle que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a confié à l'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale (ATILAC) la réalisation du programme local audiovisuel de sa chaîne TV2COM.

Le partenariat entre la Communauté de Communes et ATILAC est encadré par une convention d'objectifs et de moyens renouvelée le 25 février 2013. Dans le cadre de cette convention, un avenant financier fixe pour 2016 la subvention de fonctionnement versée par la Communauté de Communes à 55 979 € TTC, soit le même montant que pour l'année 2015.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1644-4 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée en particulier par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 25 février 2013 avec ATILAC ;

Vu les crédits inscrits au budget –Chapitre 65 – Article 6574 ;

Considérant le budget prévisionnel 2016 d'ATILAC ;

Considérant qu'en vertu de la convention d'objectifs et de moyens susmentionnée la subvention de fonctionnement est fixée annuellement pour voie d'avenant ;

Considérant l'intérêt communautaire de la demande de subvention émise par ATILAC ;

- ◆ **approuver** l'avenant financier 2016 à la convention d'objectifs passée avec ATILAC joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

4. Programme d'Intérêt Général (PIG) Renov'Habitat 67 – convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Rapporteur : **Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.**

Le Conseil Départemental, lors de sa séance du 14 décembre 2015 a décidé de reconduire le PIG Renov'Habitat 67, pour une période de 4 ans (2016-2020) en identifiant des axes de progrès :

- **mieux coordonner les programmes sur la réhabilitation du logement et sur l'adaptation des logements à la perte d'autonomie entre eux** afin que les ménages aient la possibilité d'envisager leur projet de manière globale, comme cela est recommandé par les circulaires 2014 et 2015 de l'ANAH

- **améliorer la qualité de la prise en charge de l'utilisateur** par des échanges en permanence et une visite sur place
- **mieux accompagner l'utilisateur** pour la constitution de son dossier administratif et technique
- **encourager la synergie entre les acteurs locaux** pour inciter une dynamique territoriale de la politique de l'habitat privé

Dans ce contexte, le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes du Ried du Marckolsheim ont décidé de collaborer la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, notamment ses articles 140 et 145 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2001 portant approbation du règlement général de l'ANAH ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'ANAH ;

Vu la circulaire n°2002-68 du 08 novembre 2002 relative au Programme d'Intérêt Général ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2012 ;

Vu la décision du Président du Conseil Départemental du 2 mai 2012 portant création du PIG Rénov'Habitat 67 labellisé « Habiter mieux » ;

- ◆ **approuver** le projet de convention de partenariat au titre du PIG Rénov'Habitat 67 avec le Conseil Départemental joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

G. ENVIRONNEMENT

1. Subvention à l'association « Miellerie du Ried »

Rapporteur : **Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.**

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président, expose que l'association Miellerie du Ried dont le siège est à Artolsheim a pour objet de promouvoir l'apiculture à destination des scolaires et du grand public et la gestion de la Miellerie du Ried.

L'association sollicite cette année à nouveau une aide financière de la Communauté de Communes pour son fonctionnement et le développement de certaines de ses activités (fabrication de feuilles de cire gaufrés, élevage des reines et formation des débutants, activités pédagogiques à destination des publics scolaires et du grand public...).

Le Bureau de la Communauté de Communes a décidé, dans le cadre de sa compétence « Développement durable et Environnement » de soutenir financièrement l'association par l'octroi d'une subvention de 1 000 €.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu les crédits disponibles au budget – Chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » – Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;

Considérant l'intérêt communautaire de la demande de soutien financier faite par l'association Miellerie du Ried ;

- ◆ **approuve** l'octroi d'une subvention de 1 000 € à l'association Miellerie du Ried ;
- ◆ **décide** d'inscrire les crédits afférents au chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » – Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » - Fonction 833 « Environnement – Préservation du milieu naturel » financés des recettes financières équivalentes sur le chapitre 73 – Article 7318 – Fonction 01.

Adopté à l'unanimité

H. DIVERS

1. Présentation du nouvel organigramme de la Communauté de Communes

Le Conseil de Communauté prend connaissance du nouvel organigramme des services présenté par la Direction Générale.

Le nouvel organigramme a été soumis au Comité Technique qui a donné son avis favorable.

Il est composé de 4 pôles dénommés comme suit :

- Développement et Animation du Territoire
- Aménagement du Territoire
- Finances, contrôle interne, affaire et moyens généraux
- Ressources Humaines, Commande publique durable et Affaires Juridiques

Le Président indique que c'est un chantier qui s'inscrit dans un agenda. Il ne manquera pas d'informer le conseil des suites et des recrutements. Il précise aussi qu'immanquablement, parallèlement aux recrutements, il convient de s'interroger dans les mois à venir sur les conditions matérielles de travail des collaborateurs administratifs et techniques et remettre à jour la question de la réalisation d'un nouveau siège technique et administratif.

Le Conseil de Communauté en prend connaissance.

I. VŒUX ET COMMUNICATIONS

Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président, annonce que le prochain comité de pilotage des sites périscolaires se tiendra le 28 06 2016 à 19 heures à l'antenne de Sundhouse.

Madame Chrystelle ERARD, Conseillère, fait part que les manifestations de la Fête de la Musique initialement prévues au Grand Parc ont dû être déplacées à la Bouilloire et à la salle des Fêtes en raison des mauvaises conditions météorologiques annoncées et de l'état du terrain qui est complètement détrempé.

Madame Audrey HUCK, Conseillère, indique qu'elle a été sensibilisée sur la demande d'un habitant de Hilsenheim souhaitant pouvoir bénéficier des services du TIS.

Le Président lui indique qu'un certain nombre de partenariats existent déjà pour permettre aux habitants d'Hilsenheim de rejoindre dans les meilleurs délais la ville de Sélestat. Il rappelle que le Plan Global de Déplacements en cours de réflexion au niveau du SCOT d'Alsace Centrale prévoit d'améliorer les circulations et les synergies entre les différents territoires de l'Alsace Centrale.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, expose que les modalités de fonctionnement du TIS sont différents de ceux de Mobi'Ried. La Communauté de Communes de Sélestat constitue un périmètre de transport urbain et assume par délégation un certain nombre de compétences. De ce fait, le réseau 67 n'intervient pas sur ce territoire. C'est une réelle problématique qui doit être gérée de manière globale au niveau du SCOT. Dans le cadre de la remise à plat de la compétence transport, qui passera à la Région au 1^{er} janvier 2017, il faudra revoir les choses même si la convention entre le département et le TIS a déjà été signée.

Madame HUCK intervient aussi au sujet de l'accès en semaine pour les entreprises aux déchetteries. Elle estime que les horaires d'accueil qui ne sont pas forcément adaptés et qu'il serait intéressant de permettre aux entreprises d'accéder à Scherwiller sur la base d'un créneau de 2 heures un samedi ou un soir en semaine.

Le Président indique que la Communauté de Communes va sensibiliser le SMICTOM sur cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Fait à Marckolsheim, le 8 août 2016

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le secrétaire de séance,
Christophe KNOBLOCH

